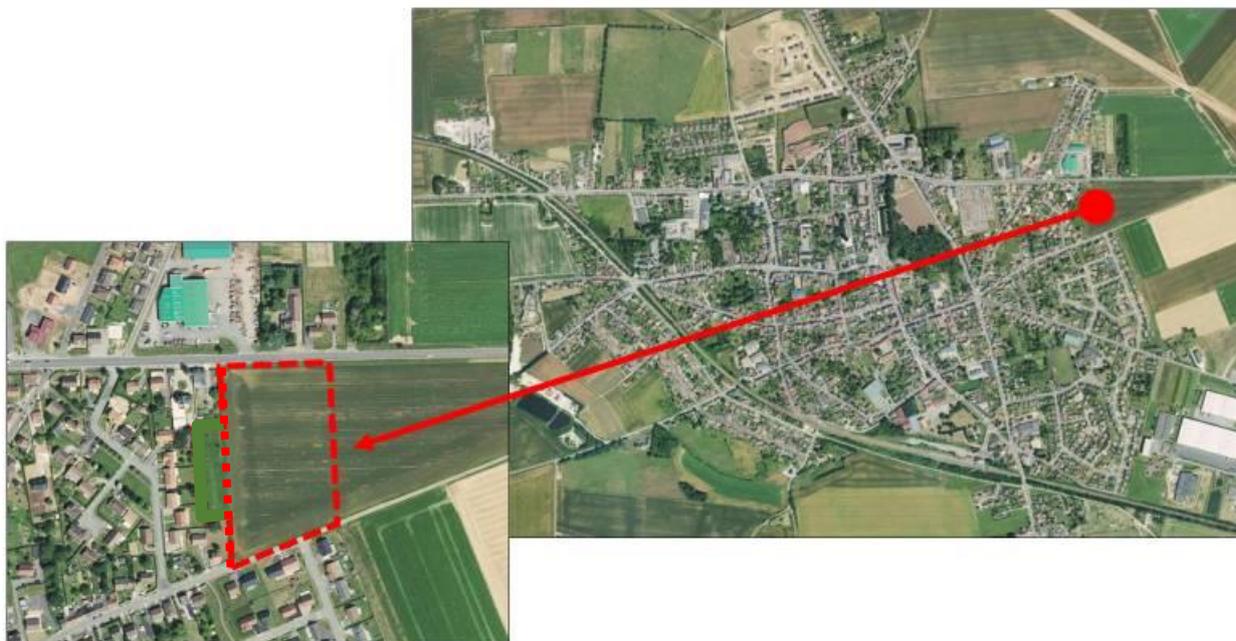


H. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Route de Péronne (VIL-2)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter une ou plusieurs phases,**
 - **Réaliser un bouclage entre la rue de Péronne et la rue du Hamel (sauf impossibilité justifiée par un refus du Département),**
 - **Prévoir un traitement végétal de la frange à l'Est de l'opération,** afin de gérer la transition avec l'espace agricole. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (*Cornouiller sanguin -Cornus sanguinea-*, Charme -*Carpinus betulus-*, Érable champêtre -*Acer campestre-*, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus-*, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus-*, Noisetier -*Corylus avellana-*, Viorne obier -*Viburnum opulus-*, Viorne mancienne -*Viburnum lantana-*, etc.).
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

- **Produire au moins 30 logements,**

- **Sur l'espace indiqué dans le schéma suivant, l'implantation d'un commerce est possible.**
Dans ce cas, il s'agira de produire au moins 22 logements sur le reste du site.

- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - o Une typologie ne comprenant pas plus de 77% de logements pavillonnaires, et comprenant au moins 23% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire. Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - o Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - o Au moins 20% de T2 ou T3,
 - o Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - o Au moins 10% d'accession sociale à la propriété **.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

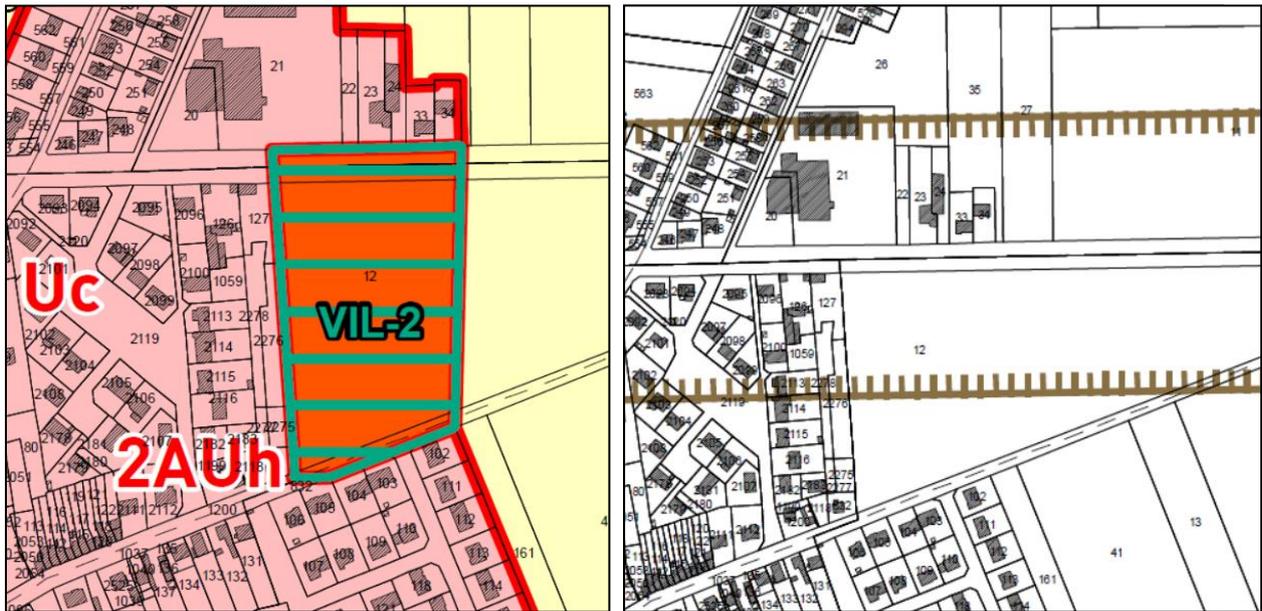
*** Il convient de préciser que le terme « accession sociale », recouvre les opérations et logements suivants (définition issue du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Somme) :*

« Sont compris dans cet objectif les opérations en accession sociale portées par les organismes HLM, les opérations financées en PSLA (prêt social location accession), les opérations en accession sur des parcelles dont le prix est abordable grâce à un effort sur leur taille et/ou sur le prix du m² (coût de parcelle viabilisée inférieur à 30 000 €) et les logements financés via un PTZ (prêt à taux zéro) pour des ménages dont le niveau de revenu est inférieur au niveau de revenu médian moyen du territoire ».

Ce site est classé en 2AUh. Il n'est donc pas urbanisable directement. L'ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLUi, une fois les projets réalisables directement (notamment en renouvellement urbain) achevés.

Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la RD 1029 est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



OAP - Villers-Bretonneux - Route de Péronne

Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



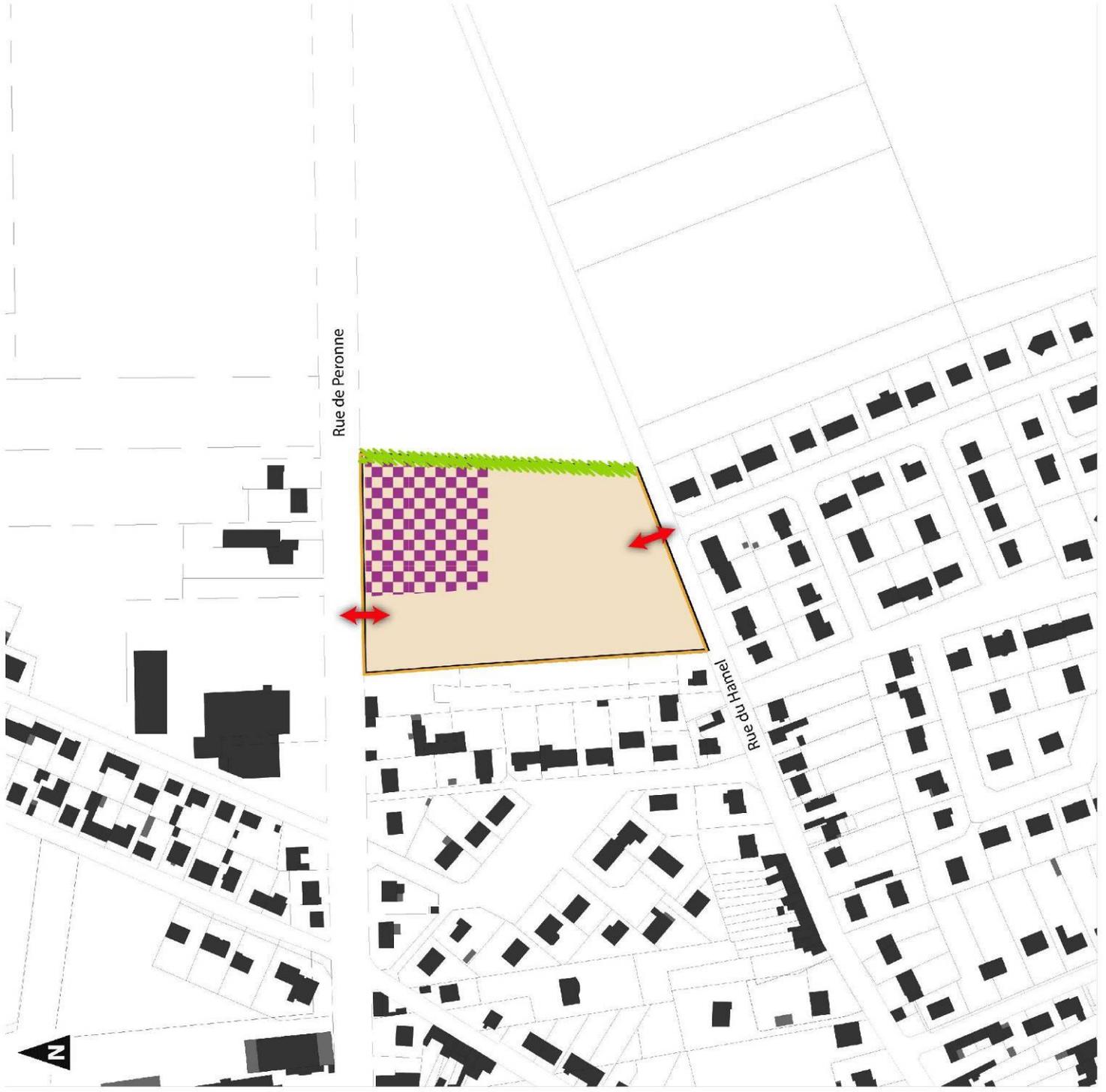
Accès à créer sur la rue de Péronne et la rue du Hamel



Traitement végétal de la frange urbaine



Implantation possible d'une surface de vente inférieure à 1 000 m²



1:2 000

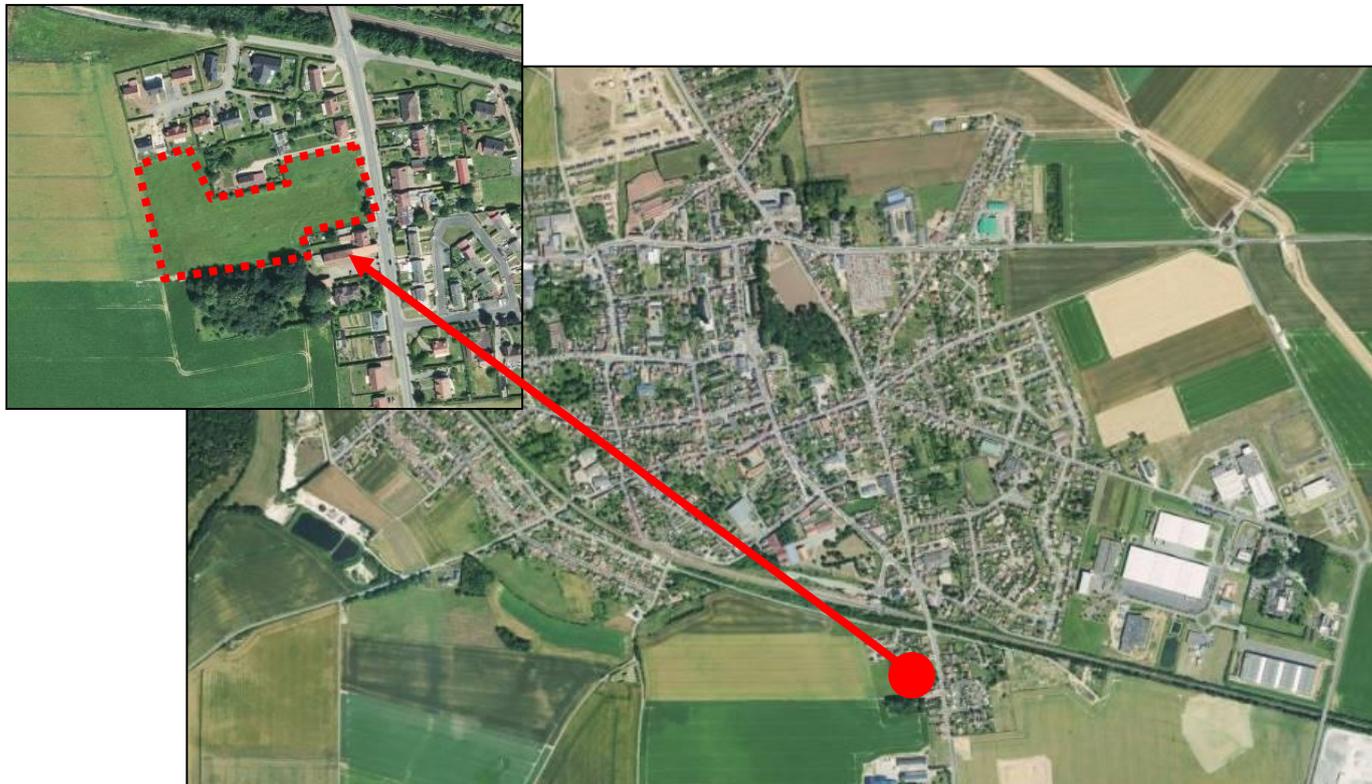
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

■ VUE DU SITE



I. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Rue de Démuin (VIL-6)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter une ou plusieurs phases,**
- **Créer une voie en impasse pour desservir le site.** Prévoir un espace de retournement suffisant, notamment pour les véhicules de ramassage des ordures et les véhicules de secours,
- **Prévoir un traitement végétal de la frange à l'Ouest de l'opération,** afin de gérer la transition avec l'espace agricole. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (*Cornouiller sanguin -Cornus sanguinea-*, Charme -*Carpinus betulus-*, Érable champêtre -*Acer campestre-*, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus-*, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus-*, Noisetier -*Corylus avellana-*, Viorne obier -*Viburnum opulus-*, Viorne mancienne -*Viburnum lantana-*, etc.).
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

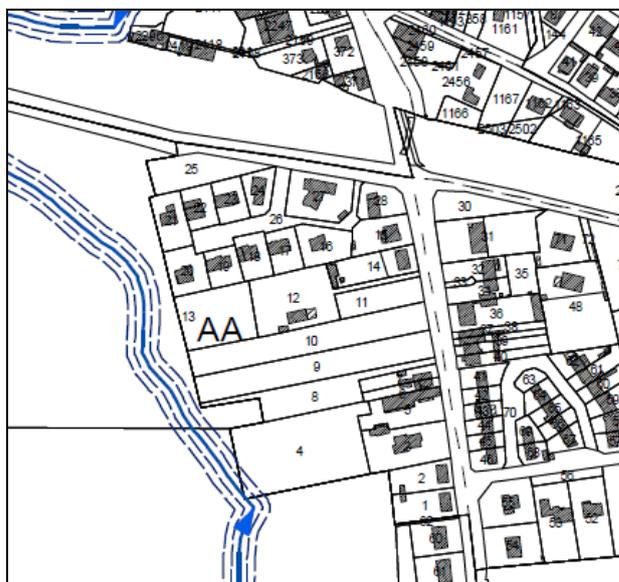
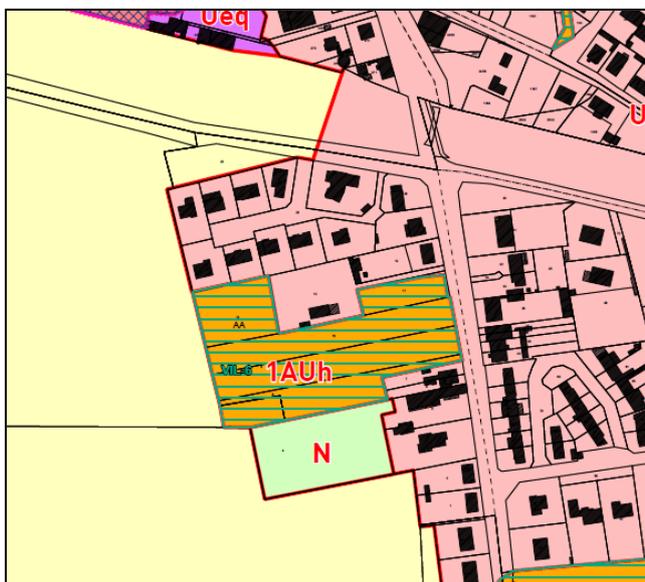
Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

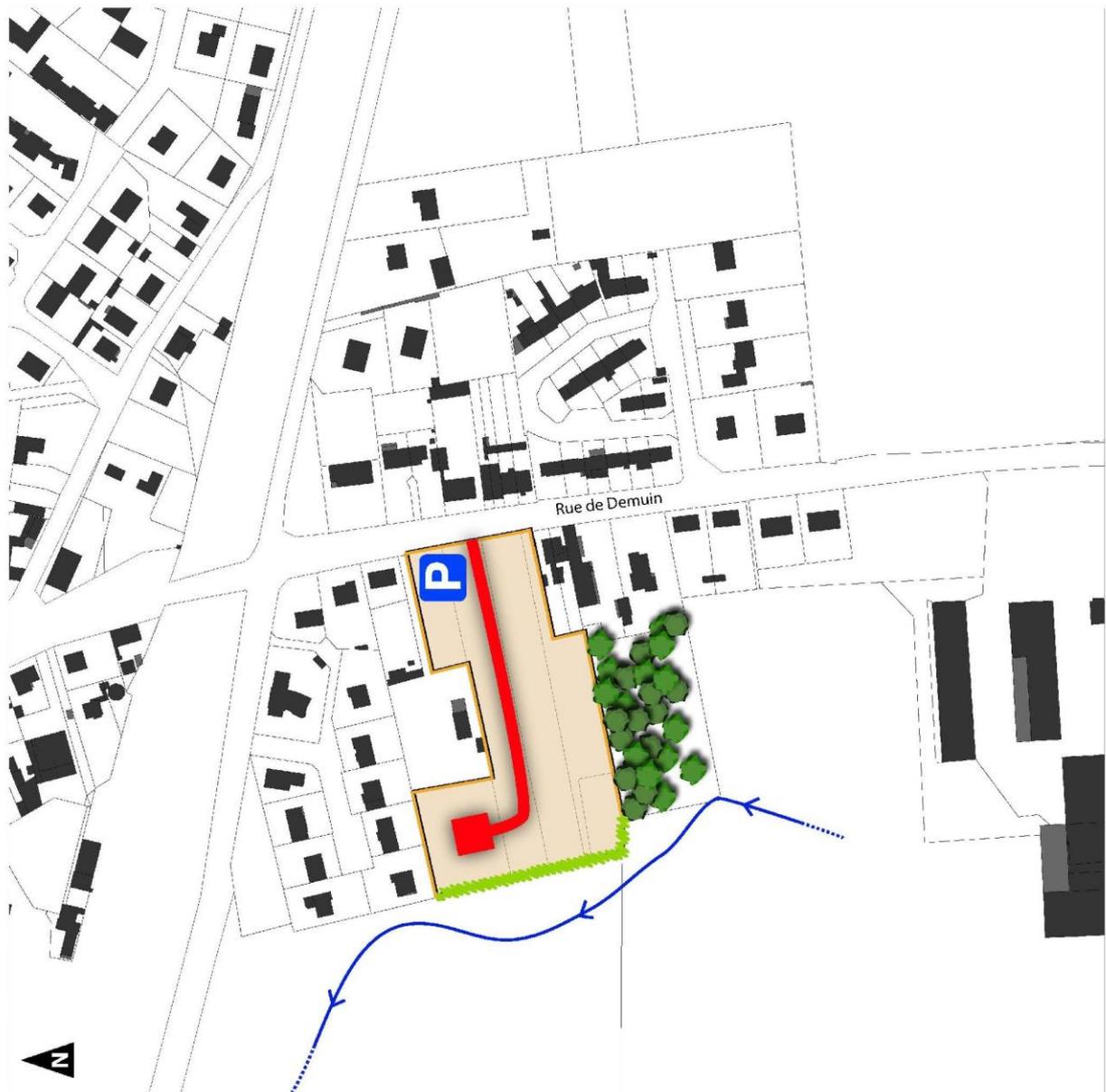
- **Prendre en compte le ruissellement en bordure sud du site,**
- **Produire au moins 15 logements,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes* :**
 - o Une typologie individuelle (dense ou pavillonnaire). Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - o Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - o Au moins 20% de logements locatifs sociaux.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*
- **Aménager une aire de stationnement d'une dizaines de places en entrée de site.**

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique





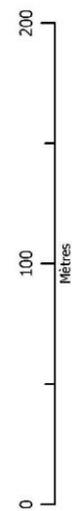
Communauté de Communes du Val de Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP - Villiers-Bretonneux - Rue de Demuin

Elements existants :

-  Jardin boisé à préserver
-  Axe de ruissellement naturel à prendre en compte dans le projet (voir règlement)

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte interne, en double sens, avec une placette de retournement
-  Traitement végétal de la frange urbaine
-  Réalisation d'un espace de stationnement



1:1 800
(Pour une impression sur format A3 avec réduction de taille)



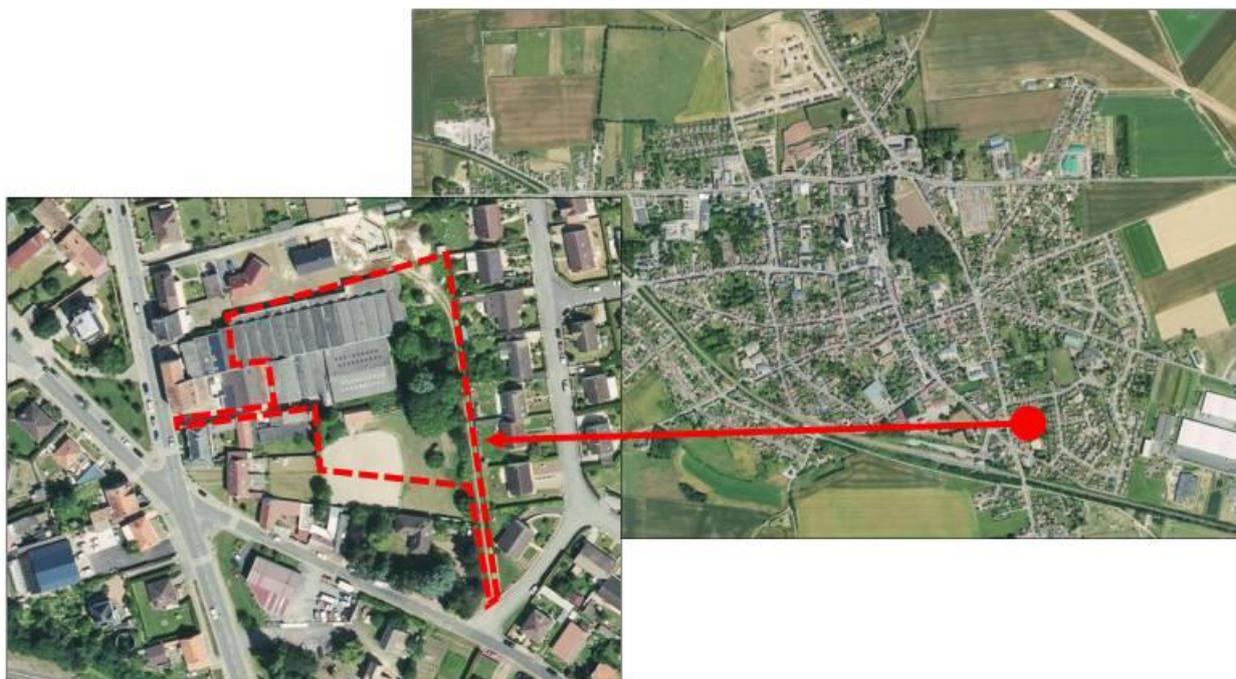
Réalisateur : auddicé urbanisme, 2023
Sources de données : auddicé urbanisme, 2023

■ VUE DU SITE



J. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Rue de Montdidier (VIL-7)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter plusieurs phases,**
- **Prévoir des accès au site depuis les rues de Montdidier et du 27 novembre.** L'accès rue de Montdidier permettra d'entrer sur le site, mais pas d'en sortir. Le second accès pourra être à sens unique ou à double sens,
- **Prévoir un traitement végétal des franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitat existant sur les pourtours de l'opération. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

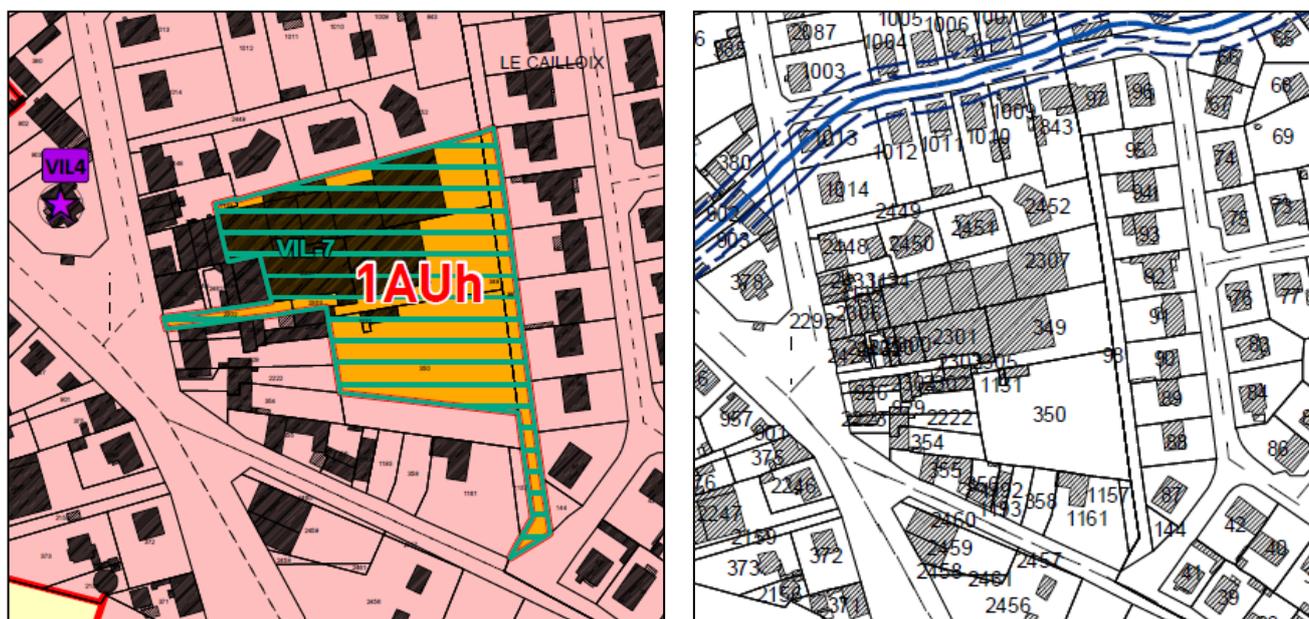
- **Produire au moins 30 logements,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes *:**
 - o Une typologie d'habitat intermédiaire ou collectif,
 - o Au moins 50% de T1, T2 ou T3,
 - o Au moins 20% de logements adaptés aux personnes âgées,
 - o Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - o Au moins 13% d'accession sociale à la propriété.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

- Le projet prévoira au moins 2 places de stationnement par logement. Les aires de stationnement seront perméables.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique

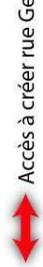


OAP - Villers-Bretonneux - Rue de Montdidier

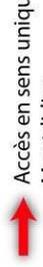
Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



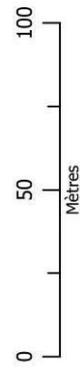
Accès à créer rue Georges Brassens



Accès en sens unique (entrée uniquement) rue de Montdidier



Traitement végétal des franges

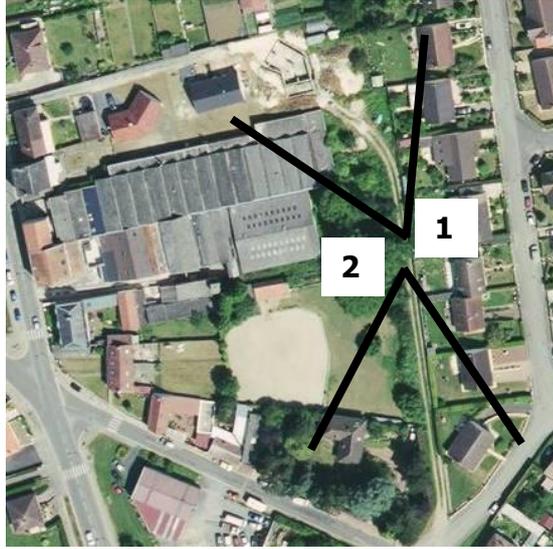


1:1 600

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : cadastre.gouv
Sources de données : auddicié urbanisme, 2018

■ VUE DU SITE



1

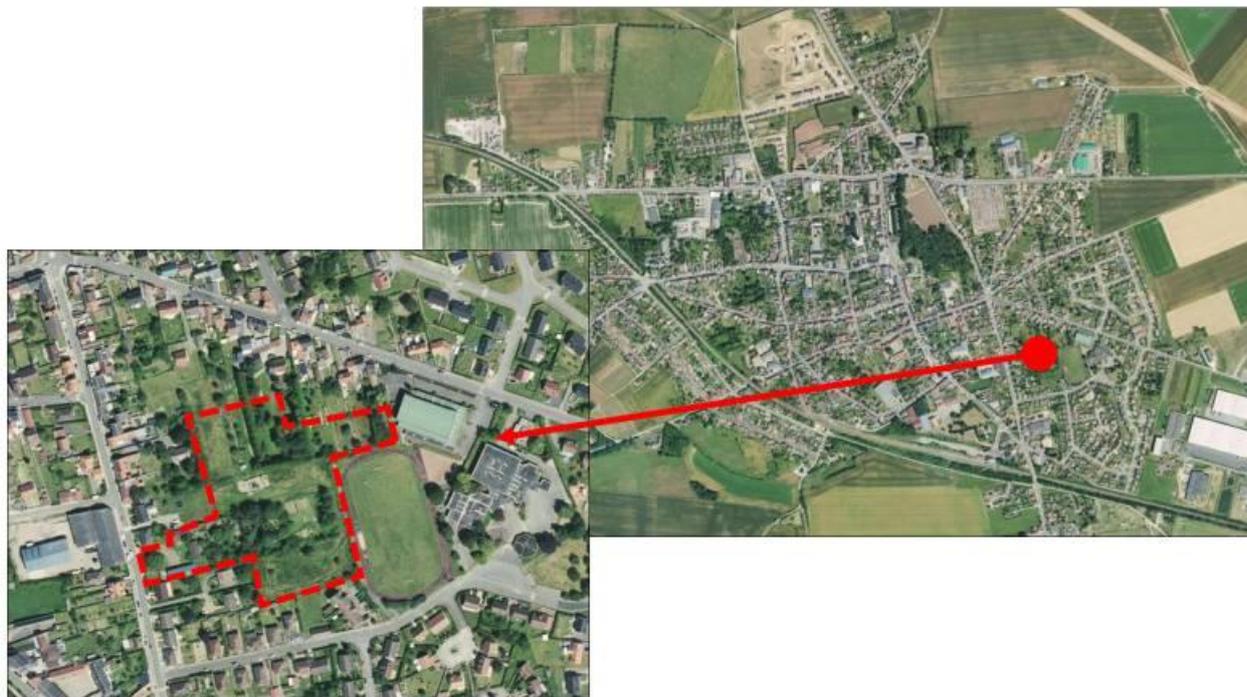


2



K. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Secteur du collège (VIL-5)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter plusieurs phases,**
 - **Prévoir un accès à double sens sur la rue de Montdidier,**
 - **La parcelle B889 pourra faire l'objet de construction d'annexe et d'extension** de manière indépendante au reste de l'OAP, sous réserve qu'elle ne compromette pas l'accès identifié,
 - **Préserver des espaces non bâtis autour du collège,** afin de ne pas obérer la possibilité d'un développement futur de cet équipement. Une réflexion devra être menée pour préserver la biodiversité sur ce secteur. Les aménagements et constructions devront limiter au maximum l'impact sur les espèces faunistiques et floristiques présentes.
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

- **Produire au moins 24 logements,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - o Typologie : au moins 80% de logements individuels denses, intermédiaires, ou collectifs, au maximum 20% de logements pavillonnaires. Le gabarit des constructions sera limité à R + 2 (9 m de hauteur au maximum au faîtage ou à l'acrotère),
 - o Au moins 30% de T1, T2 ou T3,
 - o A moins 20% de logements adaptés aux personnes âgées,
 - o Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - o Au moins 10% d'accession sociale à la propriété **.

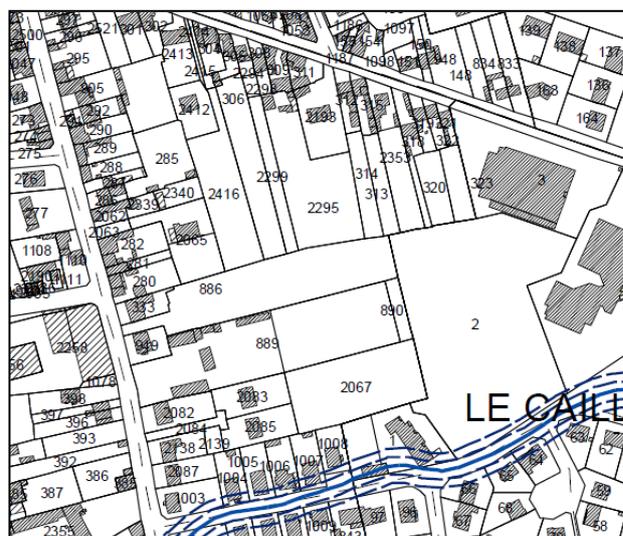
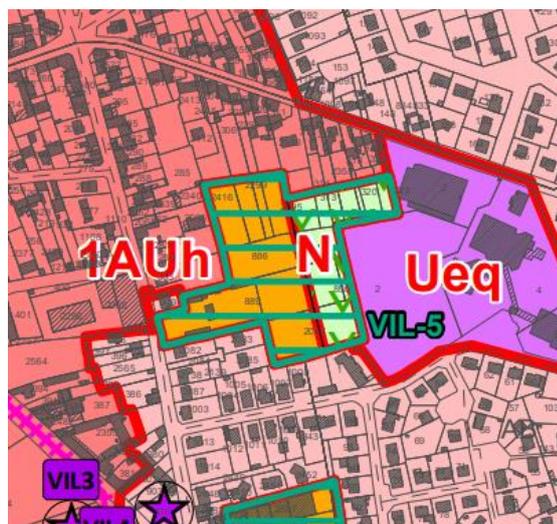
** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

*** Il convient de préciser que le terme « accession sociale », recouvre les opérations et logements suivants (définition issue du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Somme) :*

« Sont compris dans cet objectif les opérations en accession sociale portées par les organismes HLM, les opérations financées en PSLA (prêt social location accession), les opérations en accession sur des parcelles dont le prix est abordable grâce à un effort sur leur taille et/ou sur le prix du m² (coût de parcelle viabilisée inférieur à 30 000 €) et les logements financés via un PTZ (prêt à taux zéro) pour des ménages dont le niveau de revenu est inférieur au niveau de revenu médian moyen du territoire ».

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique

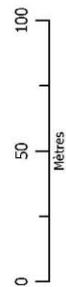




Communauté de Communes du Val de Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP - Villers-Bretonneux - Collège

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer sur la rue de Mont-Didier
-  Bande tampon de jardins et de verdure à préserver
-  Parcelle pouvant faire l'objet de constructions, d'annexes et d'extensions de manière indépendante au reste de l'OAP
-  Une réflexion devra être menée pour préserver la biodiversité du site



1:1 600
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Mise à jour : 2024
Sources de données : auddicé urbanisme, 2024



■ VUE DU SITE



L. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Rue de Cachy (VIL-3)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter plusieurs phases,**
- **Prévoir un bouclage depuis la rue de Cachy,** avec une desserte interne à sens unique, (ce principe de bouclage est exigé sauf impossibilité liée au refus du Département).
- **Prévoir un traitement végétal des franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitat existant sur les pourtours de l'opération, et de contribuer à l'intégration paysagère du nouveau quartier. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (*Cornouiller sanguin -Cornus sanguinea-*, Charme -*Carpinus betulus-*, Érable champêtre -*Acer campestre-*, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus-*, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus-*, Noisetier -*Corylus avellana-*, Viorne obier -*Viburnum opulus-*, Viorne mancienne -*Viburnum lantana-*, etc.).
- **Créer un espace vert au sein de l'opération,**

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),*
- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

- **Prendre en compte le ruissellement en bordure sud du site,**
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Produire au moins 24 logements,**
- **Aménager un espace vert favorable à la biodiversité et participant à la gestion des eaux pluviales sur toute la partie Nord du site**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes *:**
 - Typologie : au moins 20% logements individuels denses ou intermédiaires, et au maximum 80% de logements pavillonnaires. Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - Si une typologie pavillonnaire est adoptée, des tailles de parcelles diversifiées seront proposées,
 - Au moins 20% de T1, T2 ou T3,
 - Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - Au moins 10% d'accession sociale à la propriété **.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

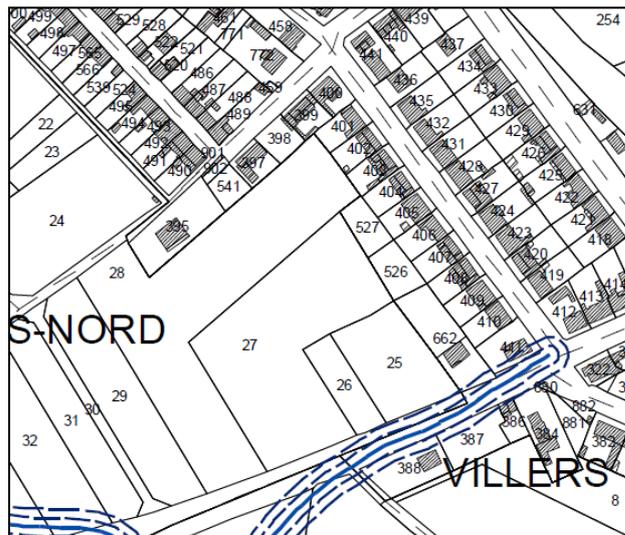
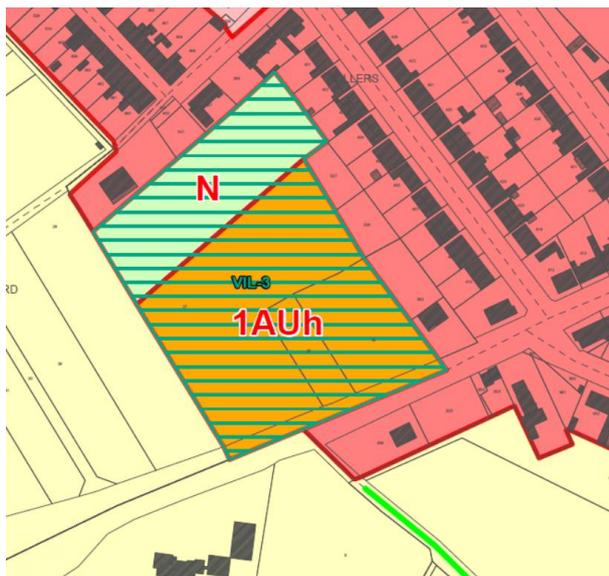
*** Il convient de préciser que le terme « accession sociale », recouvre les opérations et logements suivants (définition issue du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Somme) :*

« Sont compris dans cet objectif les opérations en accession sociale portées par les organismes HLM, les opérations financées en PSLA (prêt social location accession), les opérations en accession sur des

parcelles dont le prix est abordable grâce à un effort sur leur taille et/ou sur le prix du m² (coût de parcelle viabilisée inférieur à 30 000 €) et les logements financés via un PTZ (prêt à taux zéro) pour des ménages dont le niveau de revenu est inférieur au niveau de revenu médian moyen du territoire ».

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique

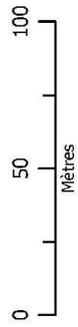
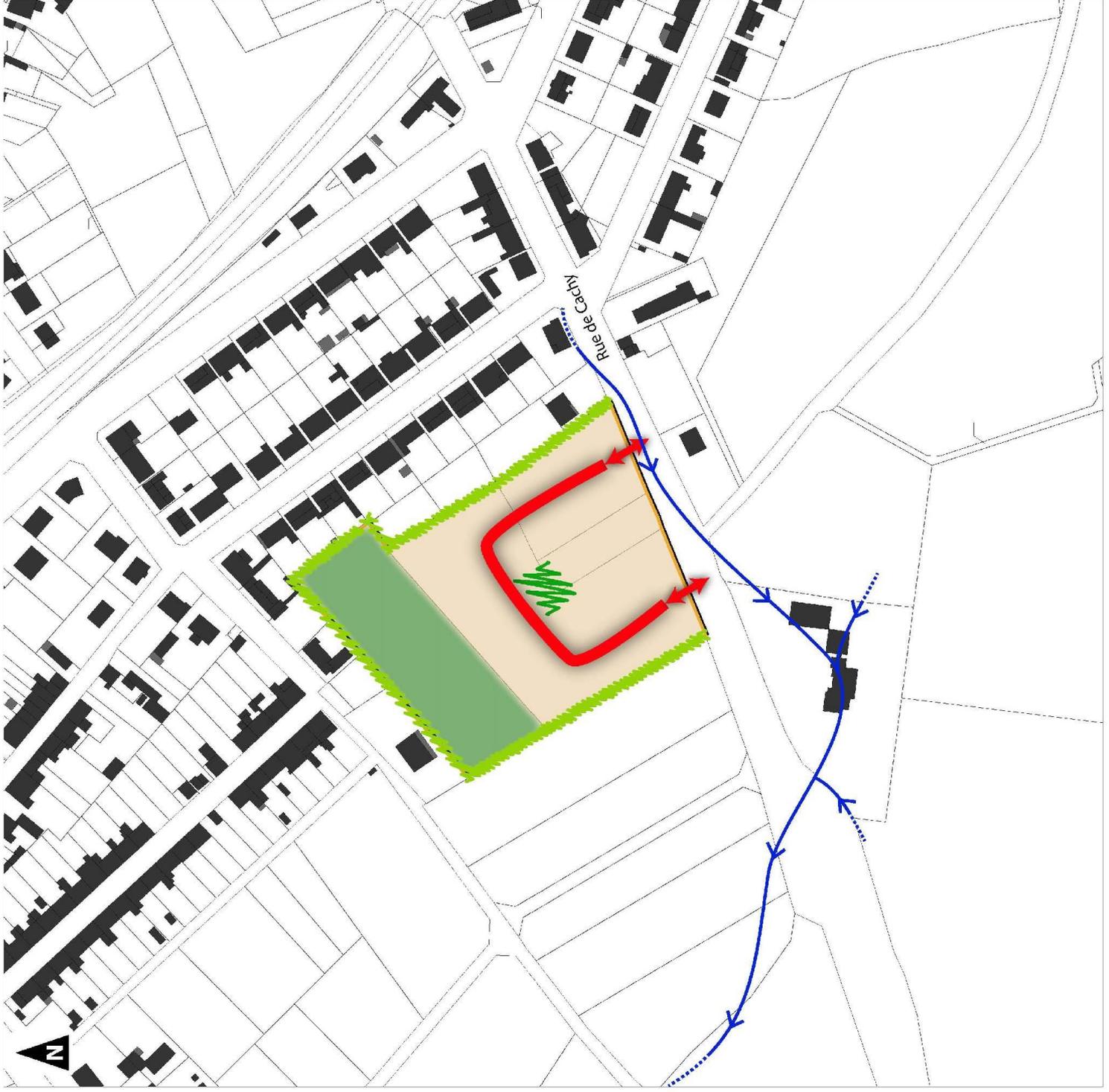


Element existant :

-  Axe de ruissellement naturel à prendre en compte dans le projet (voir règlement)

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer sur la rue de Cachy
-  Desserte interne, en sens unique, à réaliser
-  Traitement végétal des franges
-  Principe d'un espace public à créer au sein de l'opération
-  Espace vert à aménager



1:1 800

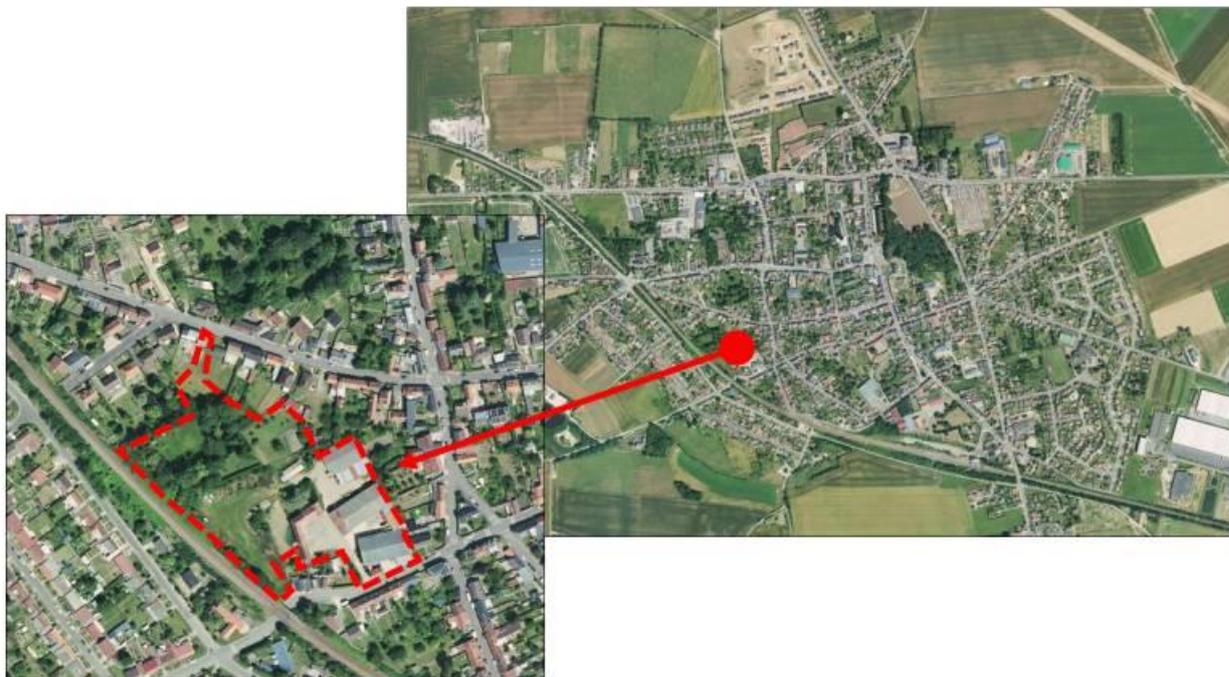
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Vue du site



M. Pôle intermédiaire structurant – Villers-Bretonneux - Rue du 4 septembre (VIL-4)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter plusieurs phases,**
- **Mobiliser tout ou partie de la ferme mutable présente sur le site,**
- **Prévoir au moins accès sur la rue du 4 novembre et un accès sur la rue de Cachy.** Sur la rue du 4 novembre, l'accès pourra être à double sens. Sur la rue de Cachy, l'accès potentiel situé au niveau du pont ne pourra être utilisé qu'en entrée. Via la démolition d'une ferme mutable, un accès en double sens peut être créé sur la rue de Cachy,
- **Prévoir un traitement végétal des franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitat existant sur les pourtours de l'opération. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).

- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

- **Créer un espace tampon entre l'opération et la voie ferrée,**
- **Créer un espace vert dans le cadre de l'opération,**

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),*
- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

- **Produire au moins 30 logements,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - Typologie : au moins 30% de logements individuels denses, ou intermédiaires. Au maximum 70% de logements pavillonnaires,
 - Si une typologie pavillonnaire est adoptée, des tailles de parcelles diversifiées seront proposées,
 - Au moins 30% de T1, T2 ou T3,
 - Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - Au moins 10% d'accession sociale à la propriété **.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

*** Il convient de préciser que le terme « accession sociale », recouvre les opérations et logements suivants (définition issue du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val de Somme) :*

« Sont compris dans cet objectif les opérations en accession sociale portées par les organismes HLM, les opérations financées en PSLA (prêt social location accession), les opérations en accession sur des parcelles dont le prix est abordable grâce à un effort sur leur taille et/ou sur le prix du m² (coût de parcelle viabilisée inférieur à 30 000 €) et les logements financés via un PTZ (prêt à taux zéro) pour des ménages dont le niveau de revenu est inférieur au niveau de revenu médian moyen du territoire ».

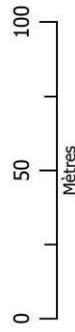
- Le projet prévoira au moins 2 places de stationnement par logement. Les aires de stationnement seront perméables.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

OAP - Villers-Bretonneux - Rue de 4 Septembre

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer rue du 4 septembre et un seul rue de Cachy (accès à définir en fonction de la reconversion de la ferme)
-  En cas de création d'accès à proximité du pont, il s'agira d'une entrée uniquement
-  Ferme à renouveler partiellement ou totalement dans le cadre de l'opération
-  Traitement végétal des franges
-  Espace tampon végétal entre les habitations et la voie ferrée
-  Espace vert à créer au sein de l'opération



1:1 800

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

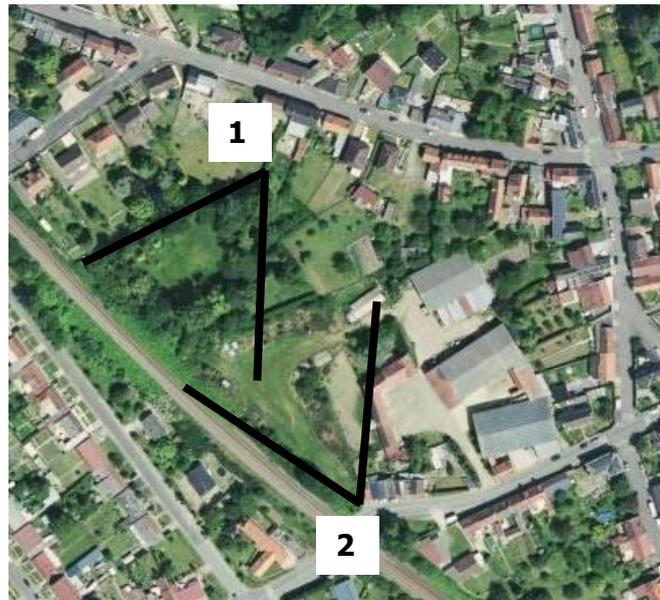
Réalisation : audidicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : audidicé urbanisme, 2018



■ VUE DU SITE



1

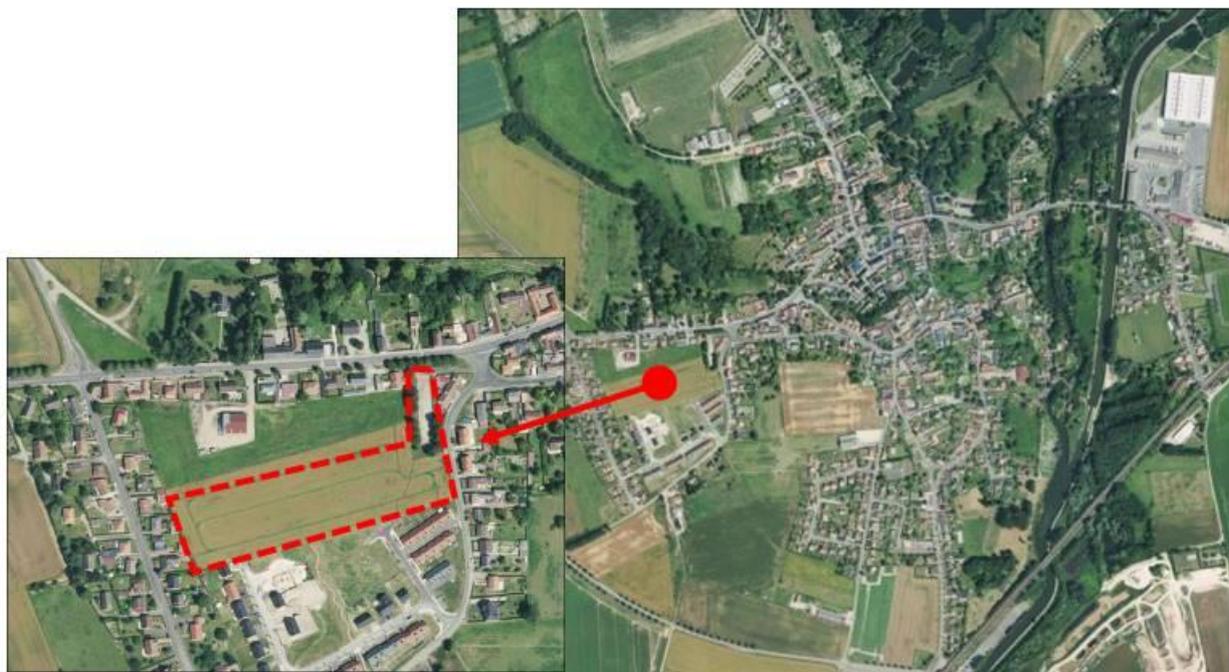


2



N. Pôles de proximité – Daours (DAOU-2)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter une ou plusieurs phases,**
- **Réaliser un bouclage entre la rue Lamotte et la rue des Pommiers.** Quel que soit le phasage choisi pour l'opération, ce bouclage devra être réalisé dès la première phase,
- **Prévoir de futurs accès pour poursuivre l'urbanisation du site vers le Nord,**
- **Prolonger l'espace vert existant au Sud,**

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les*

amphibiens...),

- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

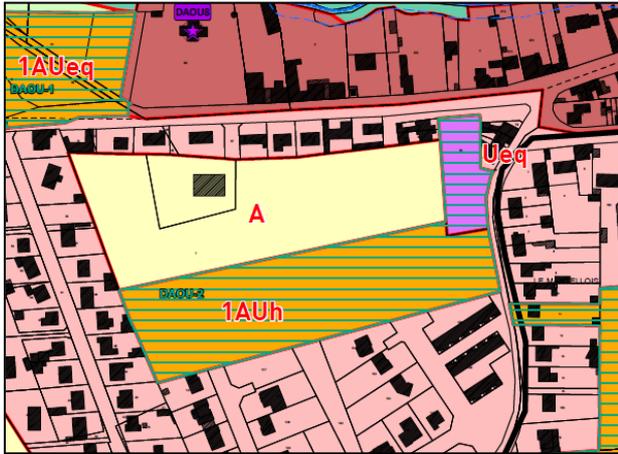
- **Requalifier l'espace public existant au Nord-Est.** Pour cette requalification, il s'agira de conserver les éléments identitaires des places vertes picardes, en particulier l'encadrement de l'espace central par tilleuls. Cet espace sera de préférence vert et perméable en majorité,
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Produire au moins 21 logements,**
- **Créer une aire de stationnement de 30 places environ,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
 - Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - Au moins 20% de T2 ou T3,
 - Au moins 10% de logements locatifs sociaux. La construction des logements locatifs sociaux pourra être mutualisée entre ce site d'extension et celui de Vecquemont.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Pour information, ce site est partiellement concerné par des nuisances sonores : la RD 1 est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



OAP - Daours - Zone d'extension

Element existant :

 Espace vert

Principes d'aménagement :

 Périmètre de l'OAP

 Bouclage à créer entre la rue Lamotte et la rue des Pommiers

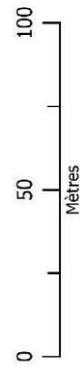
 Possibilité d'extension de l'opération au Nord à prévoir

 Espace public existant à requalifier

 Espace vert existant à prolonger

 Espace dédié à la création de logements individuels

 Créer une aire de stationnement paysager



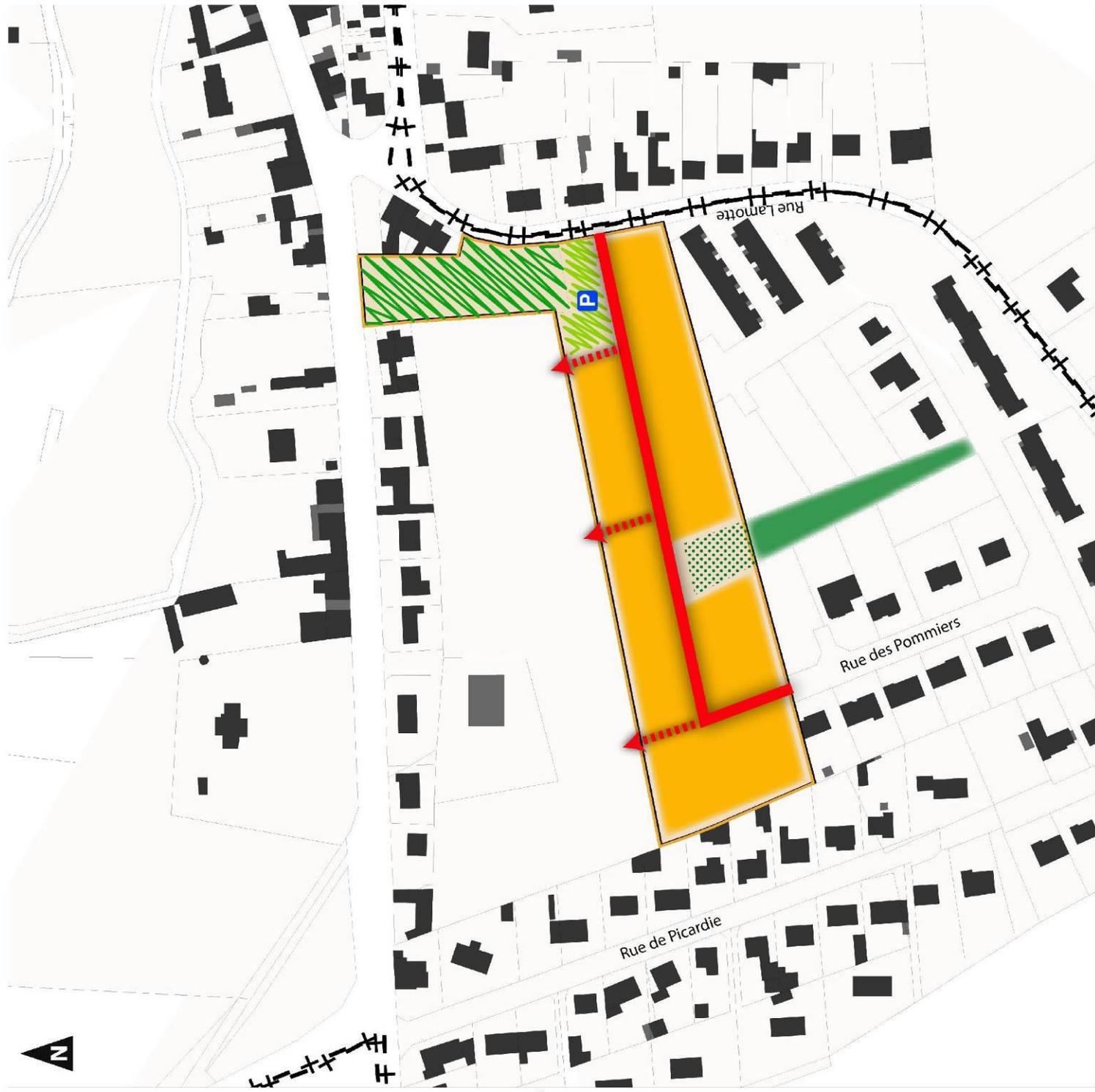
1:1 600

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : auddicié urbanisme, 2018



■ VUE DU SITE



- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),*
- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

- **Réaliser un traitement végétal des franges** afin de contribuer à l'intégration paysagère du site. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).

- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)

Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

- **Prendre en compte le ruissellement pouvant provenir de la rue Lamotte,**

- **Produire au moins 28 logements,**

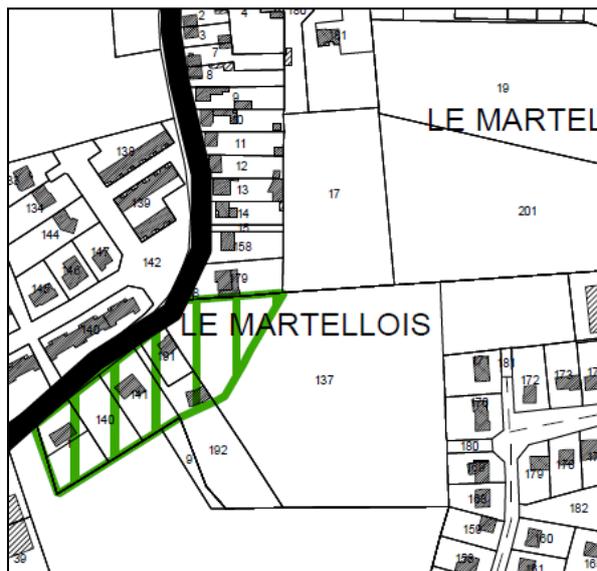
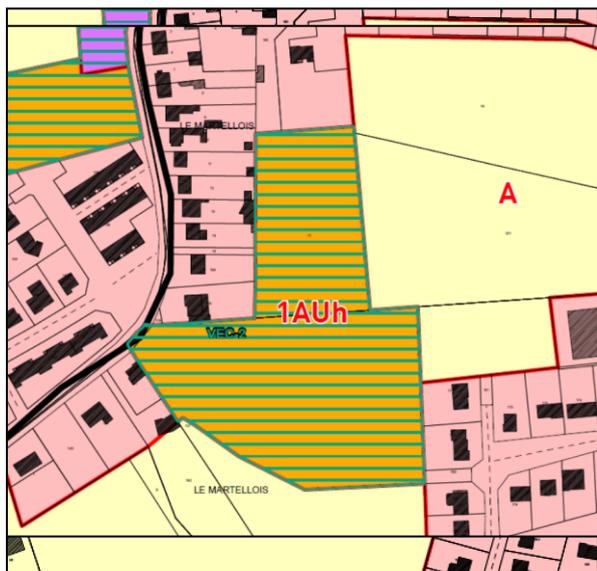
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**

- Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
- Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
- Au moins 20% de T2 ou T3,
- Au moins 10% de logements locatifs sociaux. La construction des logements locatifs sociaux pourra être mutualisée entre ce site d'extension et celui de Daours.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

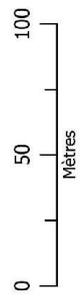
Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique



OAP - Vecquemont

- Element existant :**
- Bâtiment à démolir
- Principes d'aménagement :**
- Périmètre de l'OAP
 - Espace dédié à l'accueil de logements
 - ↔ Accès à aménager
 - ↔ Accès vers le sud à étudier et préserver
 - ▨ Traitement végétal de la frange urbaine
 - ▨ Espace vert public à créer



1:2 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



■ VUE DU SITE



P. Pôles de proximité - Marcelcave – rue de l'Hirondelle (MAR-1)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser les espaces annotés A et B sur le schéma suivant dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter une ou plusieurs phases,**
- **Urbaniser l'espace annoté C sur le schéma suivant (constitué de fond de parcelles) au gré des ventes terrains,**
- **Créer une desserte interne aux espaces A et B à partir de la rue des Canadiens,**
- **Elargir la rue des Canadiens le long de l'espace C,**
- **Créer un espace vert au sein de l'opération, et le valoriser pour contribuer à la gestion des eaux pluviales du projet,**

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*

- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),*
- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

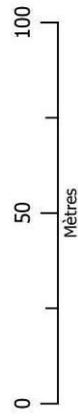
- **Eviter tout rejet d'eaux pluviales au réseau unitaire, conformément au règlement,**
 - **Réaliser un traitement végétal des franges** afin de garantir l'intimité de l'opération. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.),
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Produire au moins 30 logements :**
 - Au moins 15 dans l'espace A (représenté en jaune et orange sur le schéma),
 - Au moins 8 dans l'espace B,
 - Au moins 7 dans l'espace C.
 - **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes *:**
 - Au moins 30% logements individuels denses ou intermédiaires, et au maximum 70% de logements pavillonnaires. Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - Au moins 20% de T2 ou T3.
- * Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone Uc et de la zone 1AUh.

OAP - Marcelcave - Rue de l'Hirondelle

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte interne connectée à la rue des Canadiens à créer
-  Elargissement de la voie existante
-  Espace dédié à l'accueil de logements individuels
-  Zone d'implantation des logements intermédiaires et individuels denses formant un front bâti
-  Espace vert à créer (emplacement indicatif)
-  Traitement végétal de la frange



1:1 400

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : auddicié urbanisme, 2018

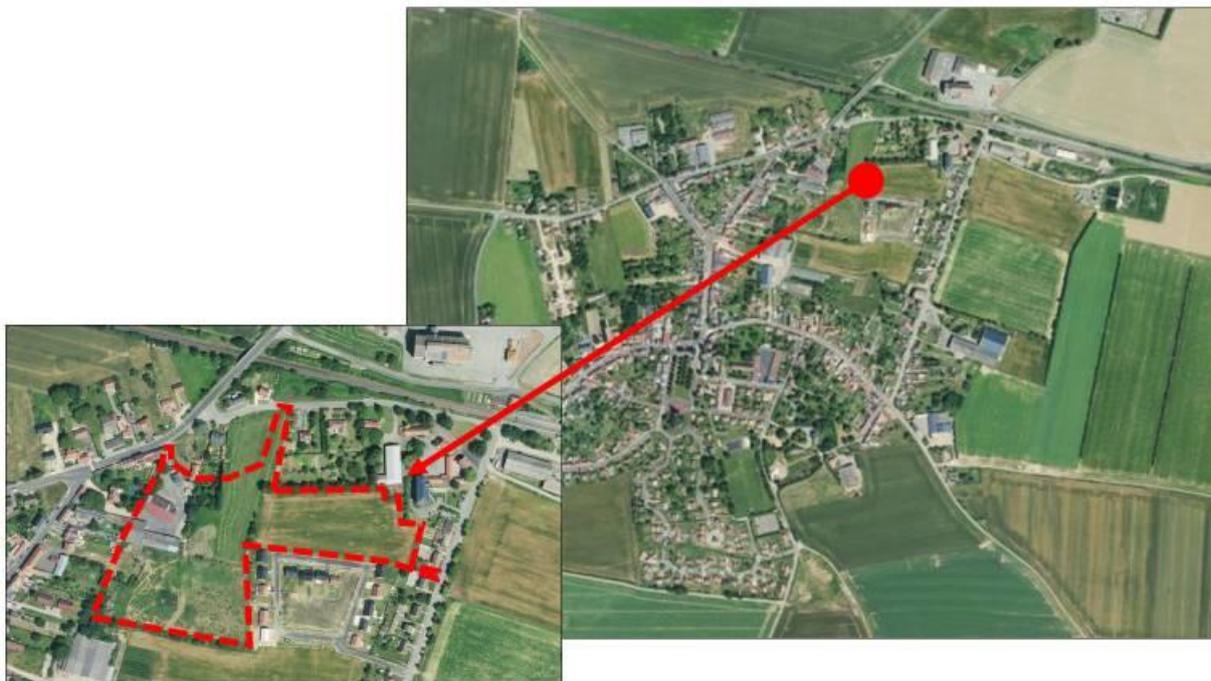


■ VUE DU SITE



Q. Pôles de proximité - Marcelcave – quartier de la gare (MAR-2)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble cohérentes, qui devra comporter plusieurs phases,**
- **Intégrer les bâtiments agricoles mutables présents sur le site au projet d'aménagement.** Si la mobilisation de ces bâtiments n'est pas réalisée dans la première opération d'aménagement, elle sera anticipée pour l'avenir, notamment en termes d'accès et de bouclage de l'ensemble de l'opération,
- **Créer des accès sur les rues de Ferrières, de la Gare et de la Briqueterie, ainsi qu'un bouclage interne,**
- **Créer un cheminement piéton et cyclable traversant le site d'Est en Ouest,** autrement dit entre le centre-bourg et la rue de la gare,
- **Ménager une possibilité d'accès vers le Sud,** afin d'anticiper une future extension dans cette direction,

- **Préserver les principales structures végétales présentes sur le site**, c'est-à-dire un talus au Sud, et un alignement d'arbres au Nord,
- **Créer un espace vert central et fédérateur**. Cet espace de taille conséquente (ordre de grandeur de 5000 m²) sera dédié aux loisirs et activités de plein air. Valoriser cet espace pour la gestion des eaux pluviales du projet,

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

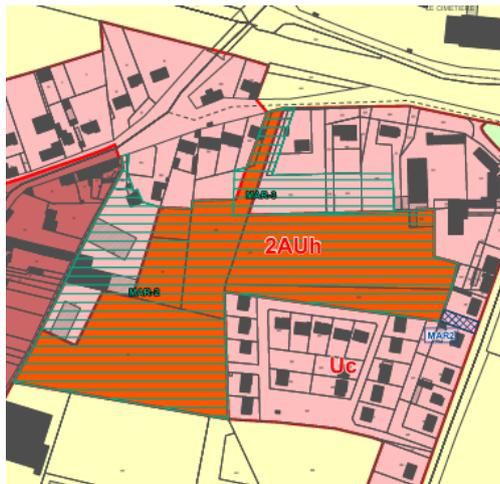
- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens...),*
- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

- **Eviter tout rejet d'eaux pluviales au réseau unitaire, conformément au règlement,**
 - **Prendre en compte l'axe de ruissellement en bordure est du site,**
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Produire au moins 45 logements (hors site mutable – 50 avec le site mutable),**
 - **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
 - Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - Au moins 20% de T2 ou T3,
 - Au moins 20% de logements adaptés aux personnes âgées,
 - Au moins 10% de logements locatifs sociaux.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Ce site est classé en 2AUh. Il n'est donc pas urbanisable directement. L'ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLUi, une fois les projets réalisables directement (notamment en renouvellement urbain) achevés.

Extrait du règlement graphique





Communauté de Communes du Val de Somme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

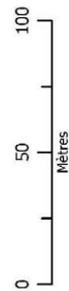
OAP - Marcelcave - Quartier de la Gare

Elements existants :

-  Site mutable dont l'intégration à l'opération doit être prévue (à court ou long terme)
-  Fond de jardin densifiables indépendamment de l'opération
-  Ancien chemin du tour de ville qui n'existe plus
-  Talus et alignement d'arbres à préserver
-  Axe de ruissellement naturel à prendre en compte dans le projet (voir règlement)

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer sur les rues de Ferrières, de la Briqueterie et de la Gare
-  Principe d'un bouclage au sein du site
-  Desserte à créer, soit en impasse (avec possibilité de prolongement), soit avec un bouclage en mobilisant le site mutable
-  Possibilité d'extension à aménager vers le Sud
-  Principe d'une liaison piétonne entre la rue Caron (centre-ville) et la rue de la Gare
-  Création d'une connexion piétonne vers la rue Caron
-  Emplacement préférentiel des logements individuels denses
-  Principe de création d'un espace vert public sur le site



1:1 700

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Sources de données : cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2024



■ VUE DU SITE



1



2



R. Bourg à desserte ferroviaire – Heilly (HEI-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

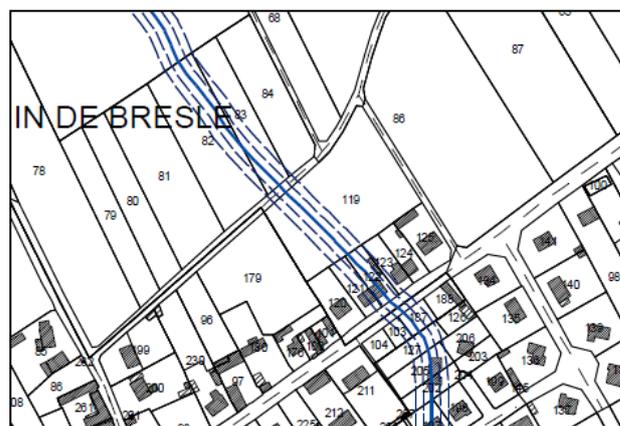
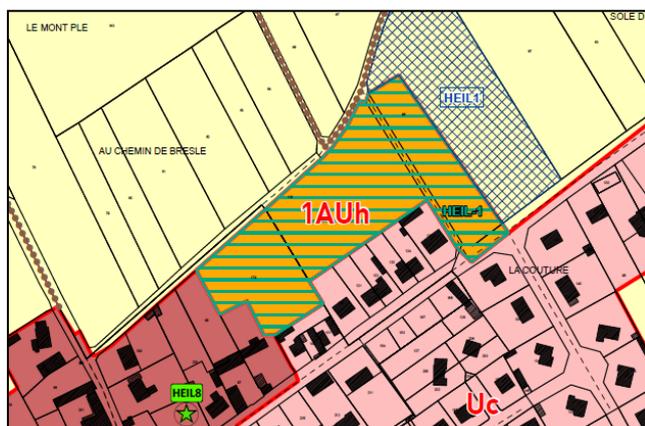
- **Urbaniser le site dans le cadre d'une d'ensemble cohérente, qui devra comporter plusieurs phases. Ces phases correspondront approximativement aux espaces annotés A, B et C sur le schéma ci-après,**
- **Renforcer le chemin de Bresle en une voie à sens unique,**
- **Sécuriser l'intersection entre le chemin de Bresle et la RD52 par un aménagement adapté,**
- **Préserver la haie bocagère existante au Nord-Ouest du site, et créer une haie d'essences locales sur le reste de la frange Nord du site,**
- **Prendre en compte l'axe de ruissellement naturel qui traverse le site :** en n'érigeant aucune construction susceptible de modifier le ruissellement à 5 m de part et d'autre de l'axe, et en évitant toute construction ou installation sensible au ruissellement à 10 m de part et d'autre de l'axe, conformément au règlement. La bande de 10 m qui encadre l'axe de ruissellement pourra par exemple être conçue comme un espace vert comme un espace inondable, en légère dépression,

- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Assurer la conformité de la station d'épuration** de Méricourt l'Abbé préalablement à l'urbanisation de cette zone.
- **Produire au moins 15 logements**,
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes * :**
 - o Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
 - o Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - o Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique



OAP - Heilly - Site d'extension

Element existant :

 Axe de ruissellement à prendre en compte dans le projet

Principes d'aménagement :

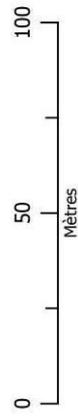
 Périmètre de l'OAP

 Chemin à renforcer en voie à sens unique

 Aménagement de sécurité à créer

 Haie locale à créer

 Haie existante à préserver ou à recréer



1:1 400

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : auddicié urbanisme, 2018



■ VUE DU SITE



1



2



S. Bourg à desserte ferroviaire - Méricourt-l'Abbé (MLA-1)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une d'ensemble cohérente, qui devra comporter plusieurs phases. Ces phases correspondront approximativement aux espaces annotés A et B sur le schéma ci-après,**
- **Créer un bouclage à partir de la rue de Treux,**
- **Créer un cheminement piéton entre la rue de Treux et la rue de la gare,**
- **Créer un public le long du cimetière.** Cet espace public comprendra une aire de stationnement paysager dédiée au cimetière au Sud, et un espace vert au Nord. Cet espace public sera majoritairement vert et perméable.

Pour les espaces verts, les recommandations en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

- *Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,*
- *Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),*
- *Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les*

amphibiens...),

- *Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,*
- *Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.,*
- *Mise en place de grillage et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune.*

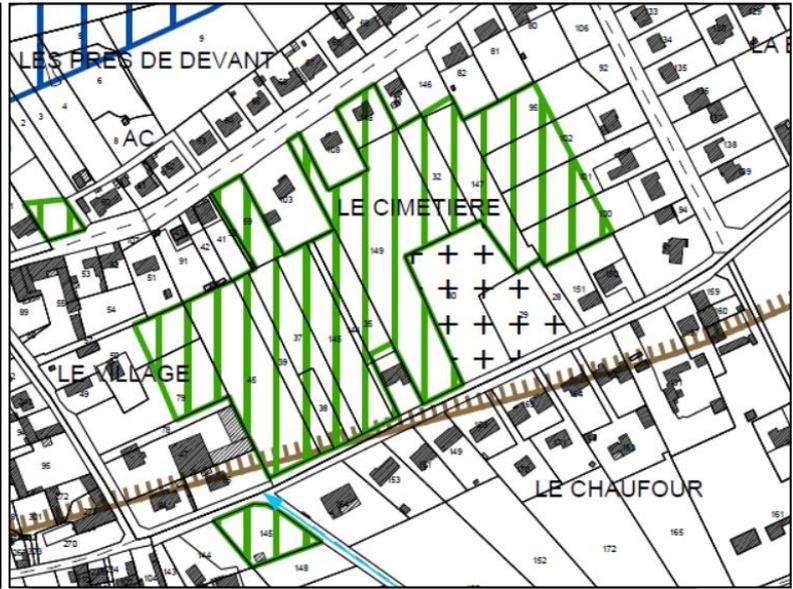
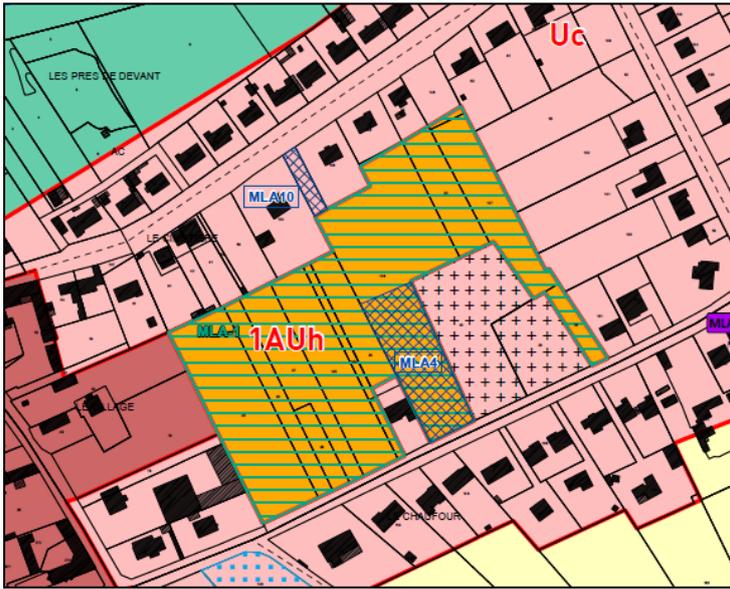
- **Réaliser un traitement végétal des franges** pour garantir l'intimité des habitations. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).
- Prendre en compte le risque lié aux ruissellements agricoles provenant de l'amont,
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- **Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Assurer la conformité de la station d'épuration** de Méricourt l'Abbé préalablement à l'urbanisation de cette zone.
- **Produire au moins 30 logements,**
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes** * :
 - Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
 - Le gabarit des constructions sera limité à R + 1 + C,
 - Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - Au moins 20% de T2, T3 ou T4,
 - Au moins 20% de logements adaptés aux personnes âgées.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la voie ferrée Amiens-Lille est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



OAP - Méricourt-l'Abbé

Elements existants :

-  Fond de jardin rendus densifiables par l'opération
-  Axe de ruissellement artificiel à prendre en compte dans le projet (voir règlement)

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Bouclage interne raccordé à la rue de Treux
-  Liaison piétonne à créer
-  Traitement végétal des franges
-  Espace public comprenant un parking paysager sur la rue et un espace vert au Nord



1:2 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

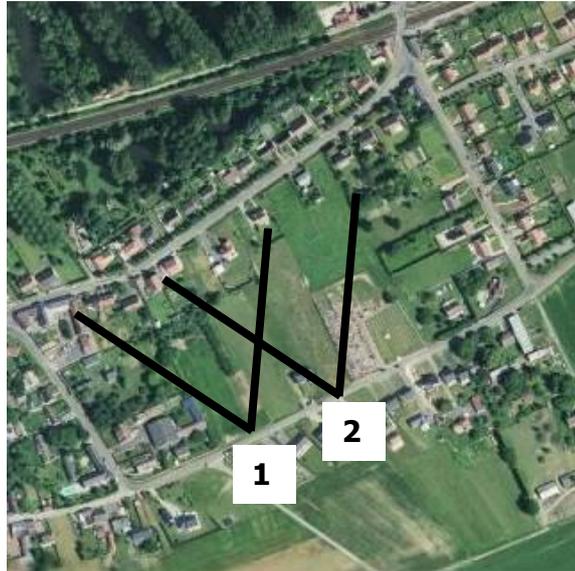
Réalisation : audidicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : audidicé urbanisme, 2018



■ VUE DU SITE



1

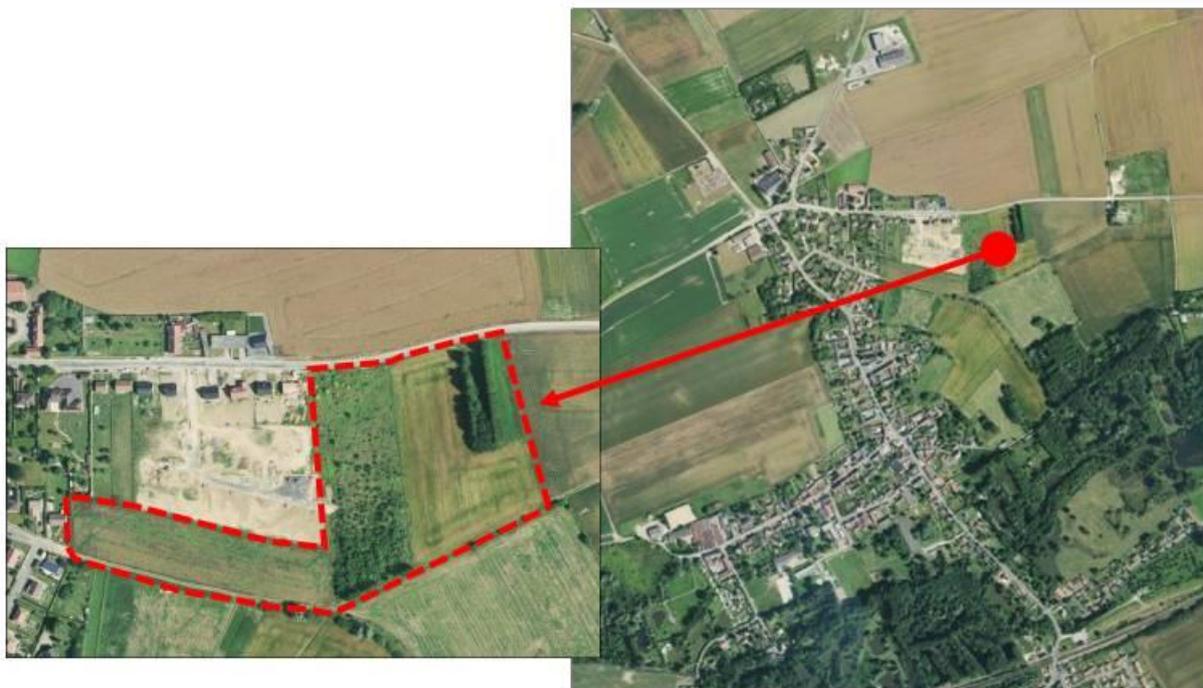


2



T. Bourg à desserte ferroviaire - Ribemont-sur-Ancre (RBA-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une d'ensemble cohérente, qui devra comporter plusieurs phases.**

La partie Sud du site sera obligatoirement la dernière phase de l'opération, et ne pourra être urbanisée qu'à partir du moment où les autres phases seront réalisées.



- **Créer un bouclage entre la D52, la rue des Coutures, et le chemin existant au Sud qui sera renforcé en voie carrossable,**

- **Aucun accès individuel ne pourra être réalisé sur la D52,**
- **Le projet prévoira un traitement des eaux pluviales ruisselant depuis le Nord pour les acheminer vers le fossé existant au Sud,**
- **Prendre en compte le risque lié au ruissellement provenant de l'amont** : surélever les accès, éviter ou protéger les ouvertures de façades orientées vers l'amont, prévoir l'écoulement des eaux lors des pluies exceptionnelles
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Assurer la conformité de la station d'épuration** de Méricourt l'Abbé préalablement à l'urbanisation de cette zone.
- **Au Sud du lotissement créé récemment**, prévoir une zone verte de jardins entre les habitations existantes et les nouvelles habitations. Cette zone verte de jardin pourra soit être acquise par les propriétaires déjà présents au Nord s'ils souhaitent agrandir leur parcelle, soit être associée aux nouvelles constructions réalisées au Sud,
- **Réaliser un traitement végétal des franges à l'Est** pour garantir l'intimité des habitations. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.),
- **Produire au moins 50 logements** (environ 15 logements dans la partie représentée en orange sur le plan, et environ 35 sur la partie représentée en jaune),
- **Prévoir une offre de logements qui répond aux caractéristiques suivantes** * :
 - o Une typologie ne comprenant pas plus de 70% de logements pavillonnaire, et comprenant au moins 30% d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire,
 - o Si une typologie pavillonnaire est développée, une diversité de tailles de parcelles sera proposée,
 - o Sur la partie repérée en orange sur le plan suivant, des logements de plain-pied adaptés aux personnes âgées seront réalisés. La typologie de ces logements ira du T2 au T4,
 - o Sur la partie repérée en jaune, des logements individuels (denses ou pavillonnaire, à condition de respecter les proportions indiquée précédemment sur l'ensemble de l'opération) seront réalisés.

** Les dispositions ci-dessus concernant les caractéristiques des logements se complètent, et ne sont pas cumulatives*

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh.

Extrait du règlement graphique



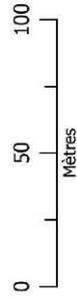
OAP - Ribemont-sur-Ancre

Elements existants :

-  Fossé à préserver
-  Chemins piétonniers à préserver
-  Ruissellement provenant de l'amont à prendre en compte

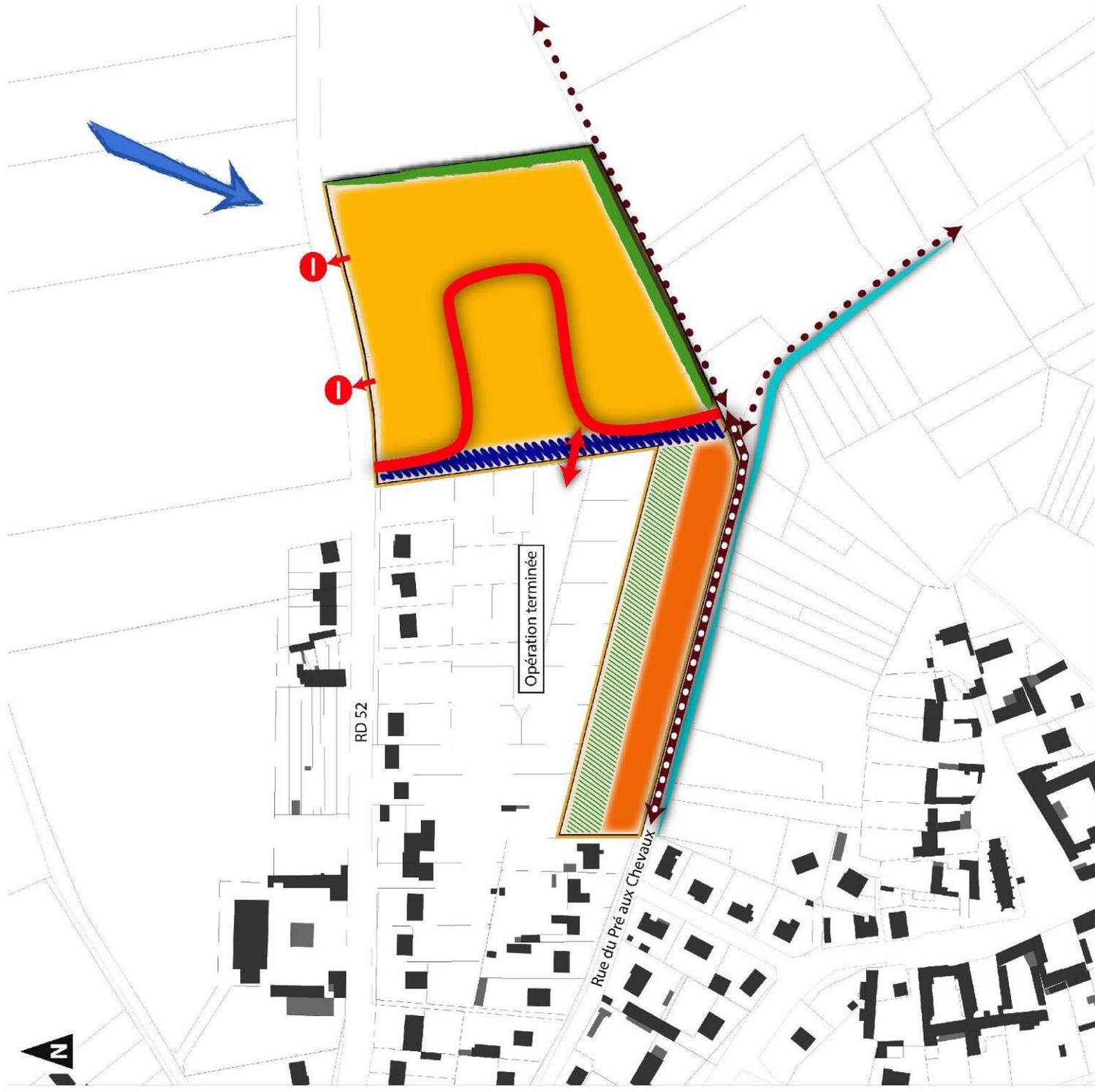
Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe d'un desserte interne raccordée à la rue des Coutures et à la rue du Pré aux Chevaux
-  Principe de connexion avec le lotissement
-  Chemin piétonnier existant à renforcer
-  Haie locale à créer
-  Zone verte de jardins
-  Espace dédié à l'accueil de logements individuels
-  Logement individuel dense de plain-pied, adapté aux personnes âgées
-  Traitement des eaux pluviales afin de les amener au fossé au Sud
-  Nouvel accès interdit sur la RD52

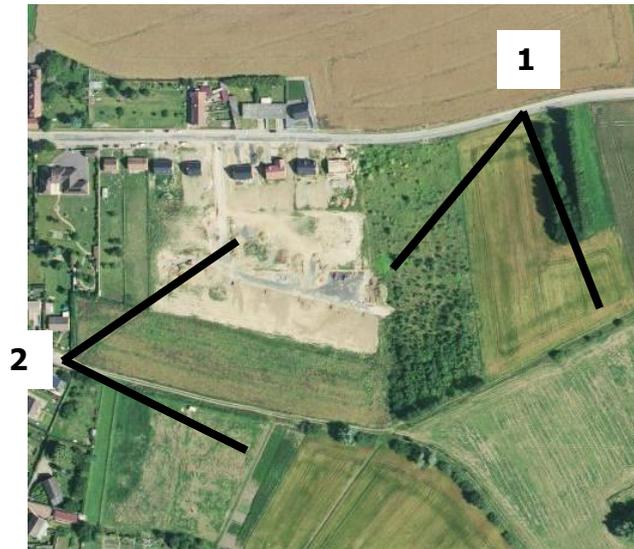


1:2 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidic urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : cadastre.gov
Sources de données : audidic urbanisme, 2018



■ VUE DU SITE



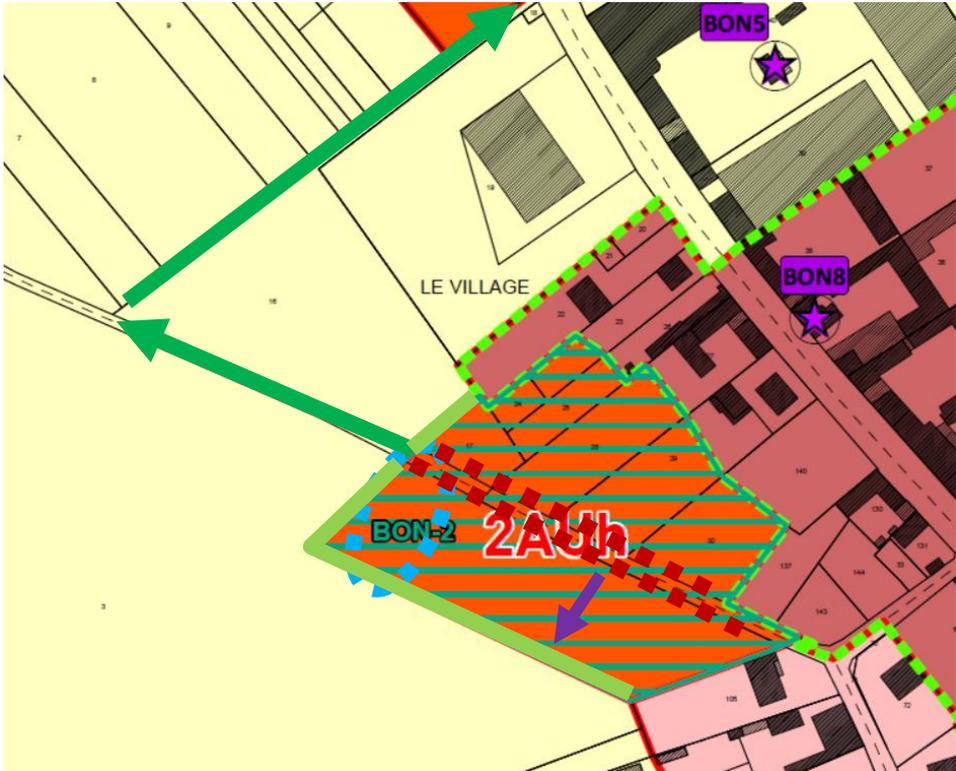
1



2

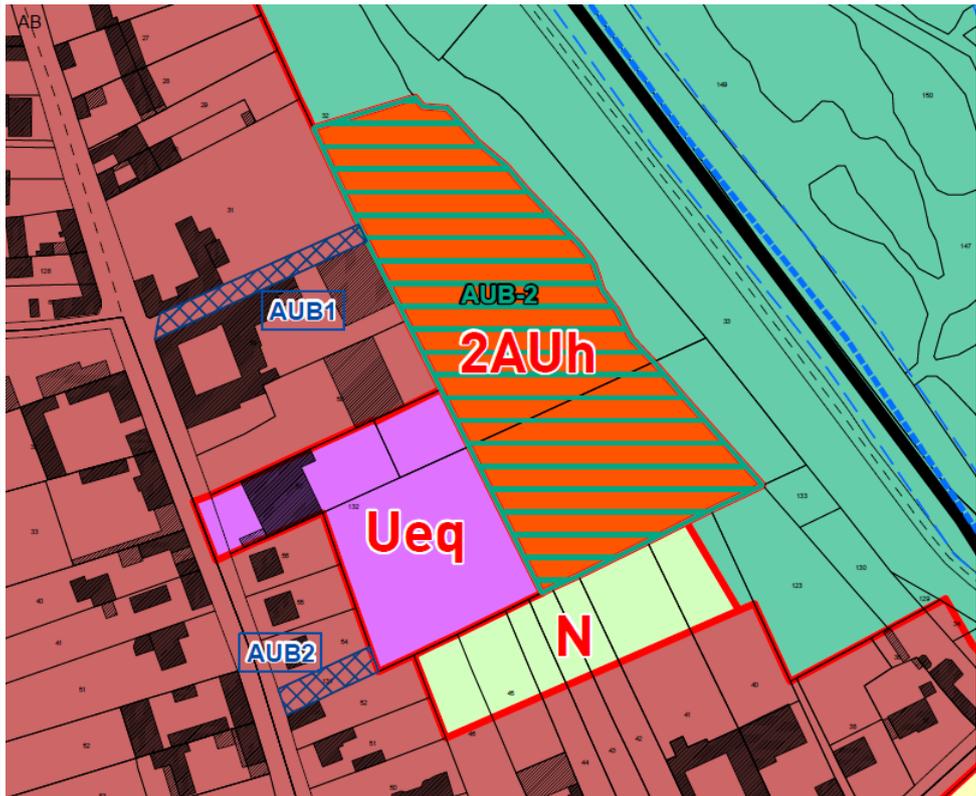


U. Commune rurale - Rue du cimetière à Bonnay

<p>BON-2</p>	<p>8170</p>	 <p>Réaliser au moins 11 logements, dont au moins 3 sous forme de logements individuels denses.</p> <p>Rechercher la diversification de l'offre de logements, avec une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De petits logements, - Et/ou de logements adaptés aux personnes âgées, - Et/ou de logements en accession sociale à la propriété, <p>Et/ou de logements locatifs sociaux.</p> <p> Maintenir le caractère piéton du chemin du cimetière à la sortie de l'opération, et créer un cheminement piéton vers la grande rue.</p> <p> Prévoir un accès vers le Sud-Ouest pour un prolongement ultérieur de l'urbanisation</p> <p> Créer des façades urbaines (bâti ou clôtures)</p> <p> Réaliser un traitement végétal des franges (essences locales de préférence)</p> <p> Prendre en compte le risque lié au ruissellement provenant de l'amont sur la bordure ouest du site, en limitant la vulnérabilité des constructions (absence de sous-sol, accès et niveaux habitables les plus bas rehaussés par rapport au niveau du terrain naturel...)</p>
--------------	-------------	---

		<p>Ce site est classé en 2AUh. Il n'est donc pas urbanisable directement. L'ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLUi, une fois les projets identifiés en zone urbaine achevés. L'urbanisation de ce site devra obligatoirement s'opérer sur la partie Nord (arrières de jardins), avant la partie Sud située sur des terres agricoles.</p>
--	--	--

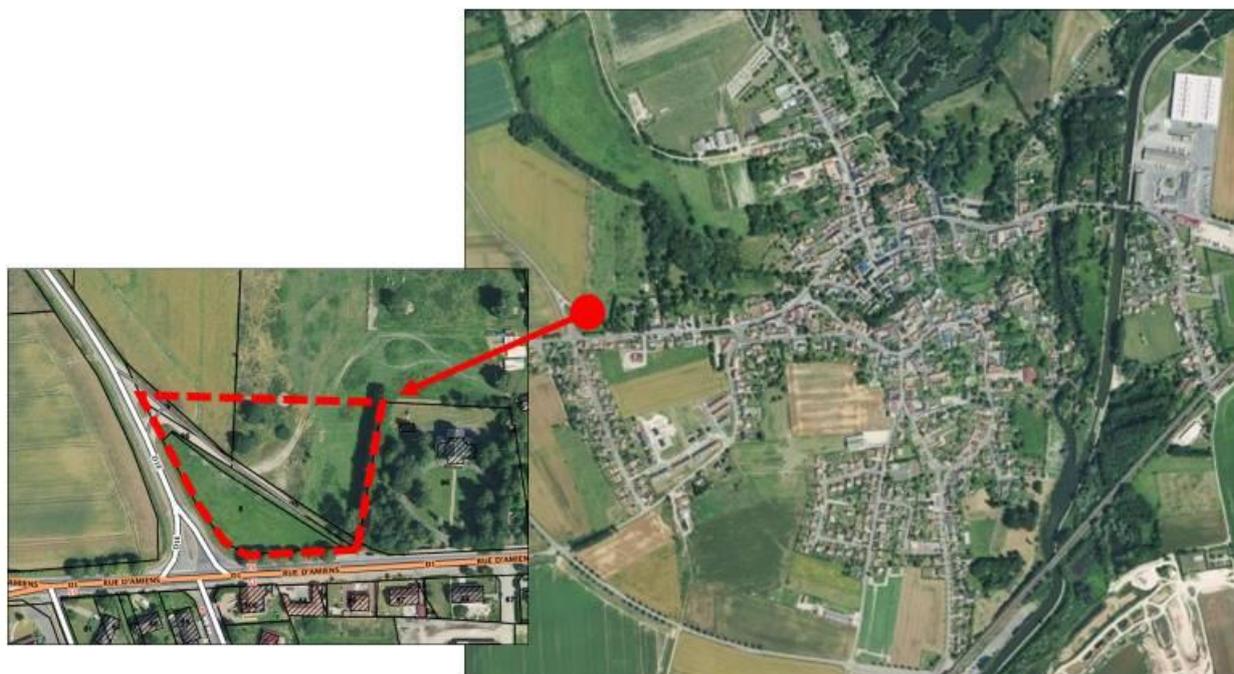
V. Commune rurale – Aubigny

AUB-2	9045	 <p>Réaliser au moins 12 logements, dont au moins 5 sous forme de logements individuels denses.</p> <p>Rechercher la diversification de l'offre de logements, avec une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De petits logements, - Et/ou de logements adaptés aux personnes âgées, - Et/ou de logements en accession sociale à la propriété, <p>Et/ou de logements locatifs sociaux.</p> <p>Ce site est classé en 2AUh. Il n'est donc pas urbanisable directement. L'ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLUi, une fois les projets identifiés en zone urbaine achevés.</p>
-------	------	--

B.3. LES SITES EN ZONE A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'ÉQUIPEMENT

A. Daours – Maison de santé (DAOU-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

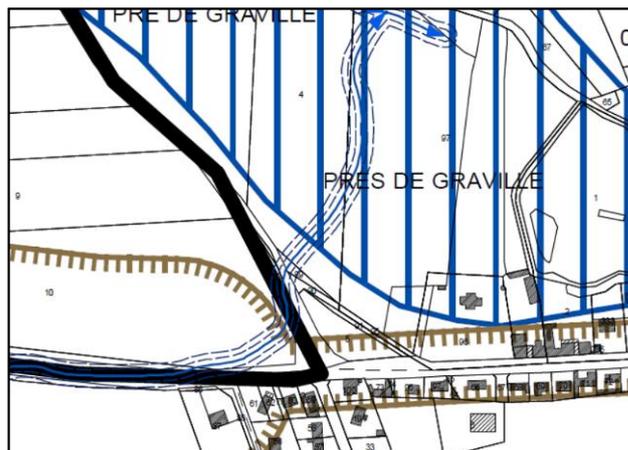
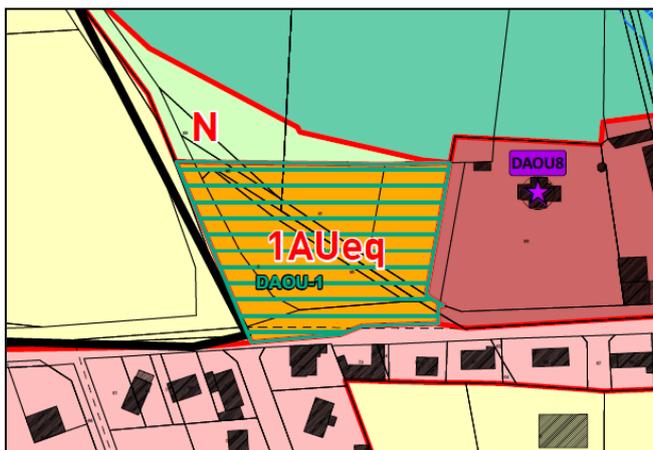
- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra comporter plusieurs phases,**
- **Prévoir l'accès au site par la route de Bussy.** Aucun accès ne pourra être créé sur la rue d'Amiens,
- **Préserver l'alignement d'arbres existant le long de la rue d'Amiens,**
- **Prévoir un traitement végétal des franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitation voisine du site, et de contribuer à l'intégration paysagère du projet. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (*Cornouiller sanguin -Cornus sanguinea-*, Charme -*Carpinus betulus-*, Érable champêtre -*Acer campestre-*, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus-*, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus-*, Noisetier -*Corylus avellana-*, Viorne obier -*Viburnum opulus-*, Viorne mancienne -*Viburnum lantana-*, etc.).
- **Construire une maison de santé,** qui pourra être accompagnée d'autres installations liées à la santé et complémentaires avec cette maison de santé,

- **Prendre en compte le risque ruissellement en limitant la vulnérabilité des constructions.**
Prendre également en compte le règlement du PPRi, qui s'applique sur l'angle Nord-Est du site (voir règlement graphique),
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUeq.

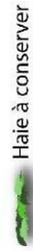
Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la RD 1 est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



OAP - Daours - Maison de santé

Elements existants :



Haie à conserver



Alignement d'arbres à préserver



Axe de ruissellement naturel à prendre en compte dans le projet (voir règlement)



PPRI à prendre en compte (voir règlement)

Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



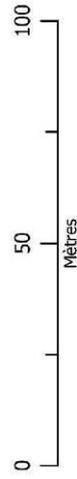
Accès à créer sur la route de Bussy-les-Daours



Traitement végétale des franges



Interdiction de créer un accès sur la rue d'Amiens



1:1 200

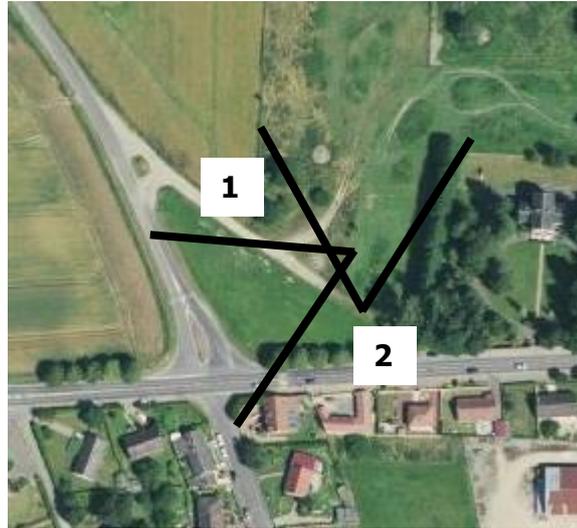
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisateur : audidic urbanisme, 2018

Source de fond de plan : cadastre, 2018

Source de données : audidic urbanisme, 2018

■ VUE DU SITE



1



2



B. Lahoussoye – opération mixte (LAH-1)

■ LOCALISATION DU SITE



■ LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site dans le cadre d'une opération d'ensemble cohérente, qui pourra compter une ou plusieurs phases,**
- **Réaliser un accès sur la route nationale,**
- **Prévoir un bouclage avec la rue des Templiers,**
- **Préserver la haie existante sur la frange Est du site, et l'alignement d'arbre existant au Sud,**
- **Prévoir un traitement végétal des autres franges de l'opération,** afin de garantir l'intimité de l'habitat existant sur les pourtours de l'opération. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne manceienne -*Viburnum lantana*-, etc.).

- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales**, en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- **Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.
- **Mobiliser la majorité du site pour créer des équipements dédiés à la petite enfance et à l'enfance,**
- **Produire 5 logements adaptés aux personnes âgées sur la partie Sud du site.**

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUh et de la zone 1AUeq.

Extrait du règlement graphique



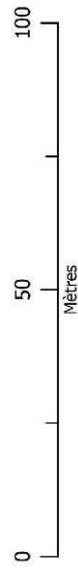
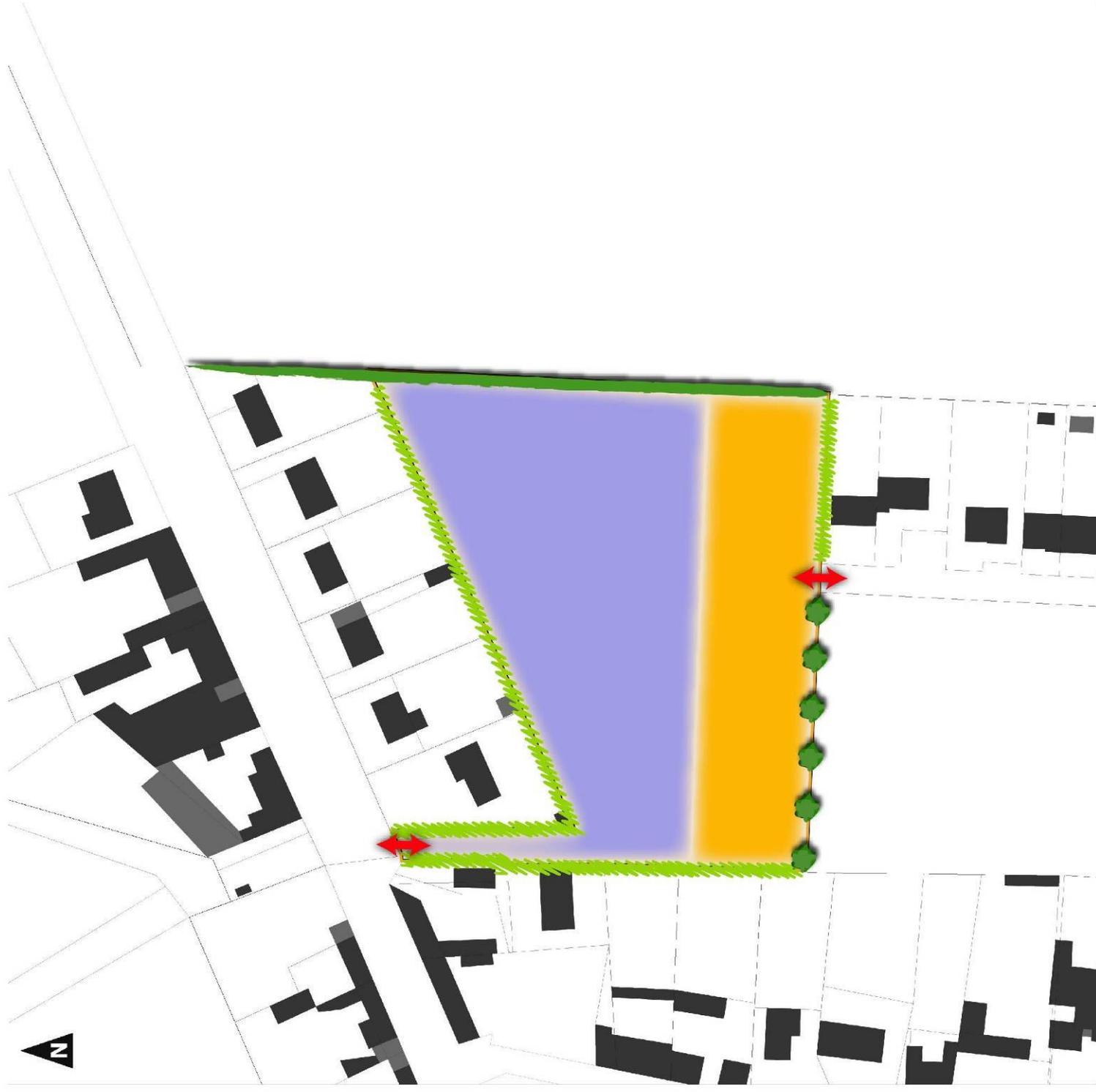
OAP - Lahousoye - Equipements

Elements existants :

-  Alignement d'arbres existants à préserver
-  Haie bocagère existante à préserver

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer sur la route nationale et bouclage à prévoir sur la rue des Templiers
-  Traitement végétal des franges
-  Localisation préférentielle de l'habitat
-  Localisation préférentielle des équipements



1:1 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié urbanisme, 2018

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : auddicié urbanisme, 2018

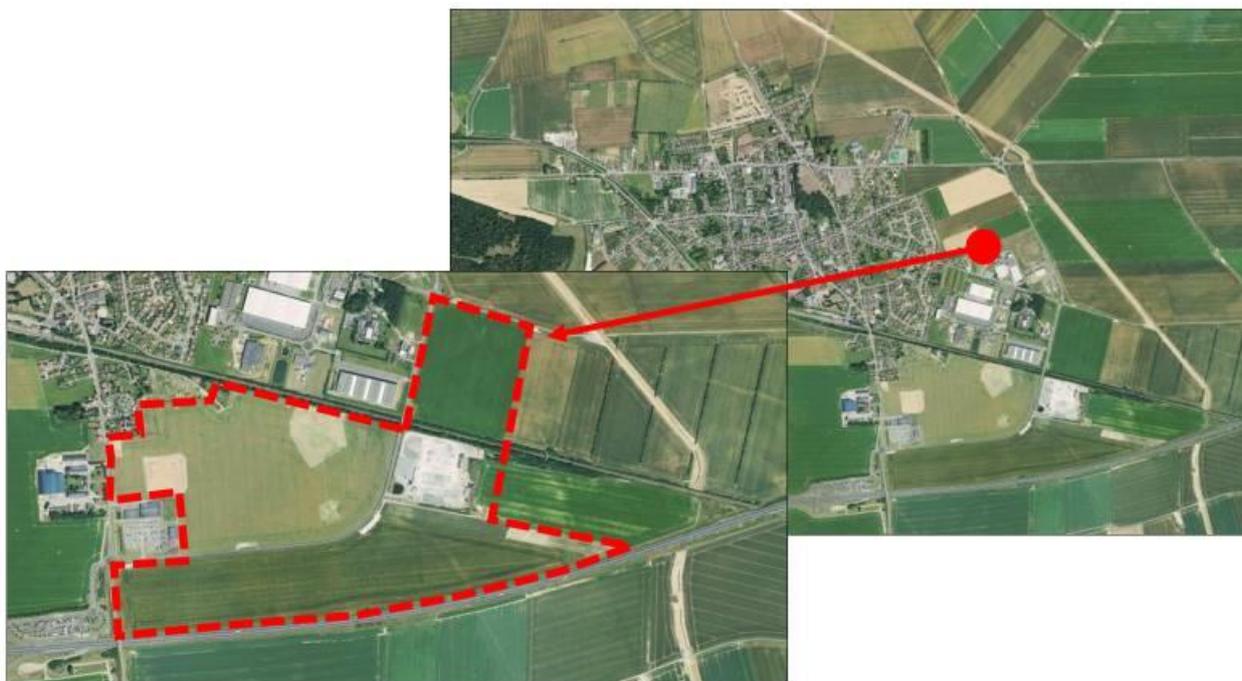
Vue du site



B.4. LES SITES EN ZONE A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE ECONOMIQUE

A. Villers-Bretonneux – ZAC du Val de Somme (VIL-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Assurer un développement de la zone en 2 temps**, avec une partie de la zone directement urbanisable, et une partie urbanisable après modification du PLUi, comme indiqué sur le schéma suivant et dans le règlement graphique,
- **Réaliser un traitement paysager des franges de l'opération :**
 - o Réaliser un traitement paysager agricole d'interface tel que défini par l'étude d'entrée de ville sur les franges agricoles du site : implantation de petits champs cultivés, de haies, d'espaces de bosquets ...



Exemple de traitement paysager agricole d'interface (exemple sans valeur réglementaire)

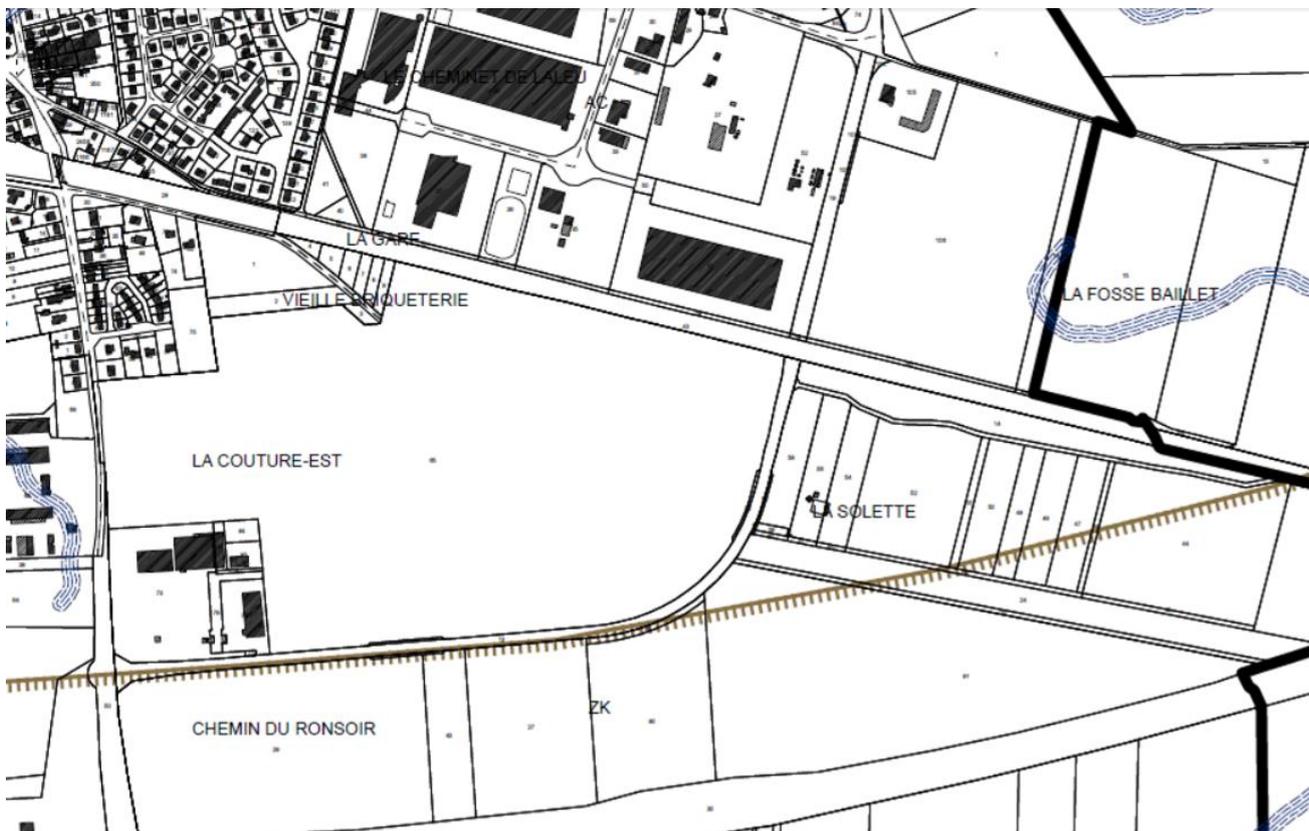
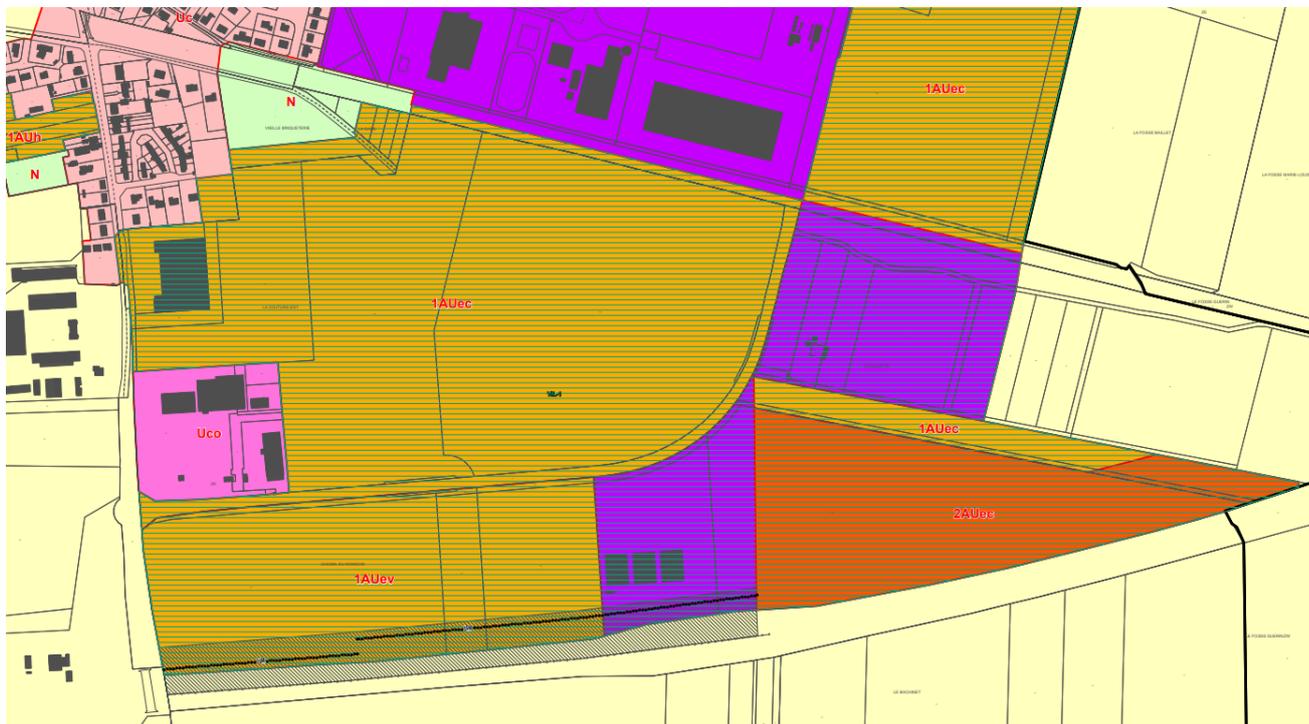
Source : étude d'entrée de ville

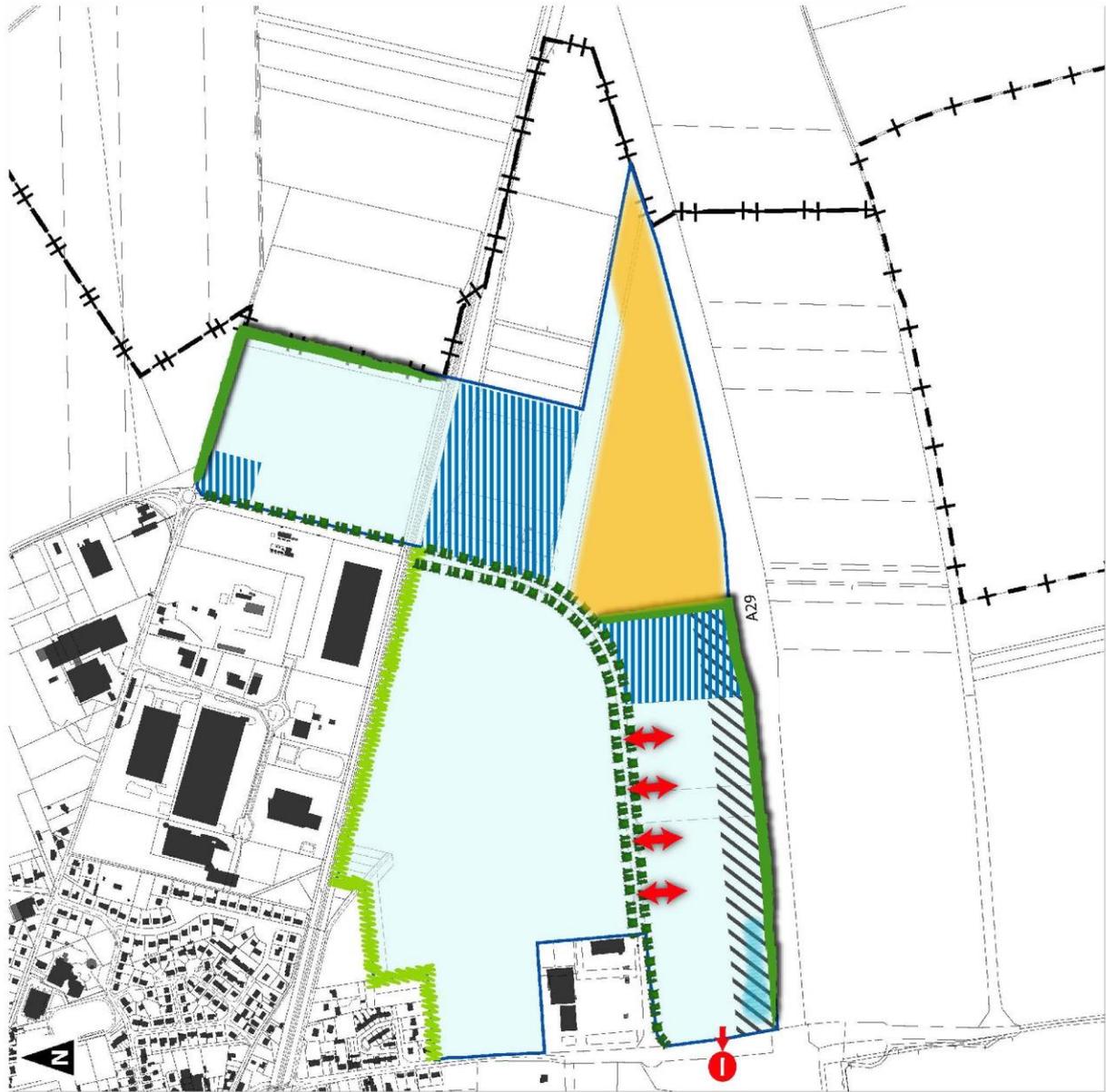
- Réaliser un traitement paysager d'activité tel que défini par l'étude d'entrée de ville le long de la chaussée du Val de Somme : aménagements paysagers avec végétation herbacée basse,
 - Assurer un traitement végétal de la frange urbaine du site. Il est recommandé d'utiliser des essences locales (Cornouiller sanguin -*Cornus sanguinea*-, Charme -*Carpinus betulus*-, Érable champêtre -*Acer campestre*-, Fusain d'Europe -*Euonymus europaeus*-, Nerprun purgatif -*Rhamnus catharticus*-, Noisetier -*Corylus avellana*-, Viorne obier -*Viburnum opulus*-, Viorne mancienne -*Viburnum lantana*-, etc.).
- **Pour l'espace ayant fait l'objet d'une étude d'entrée de ville, reprendre les principes de circulation préconisés dans cette étude :** interdiction de créer des accès sur la D23, création de deux accès principaux et de deux accès secondaires sur la chaussée du Val de Somme, réalisation d'un bouclage interne à la zone,
 - **Pour l'espace directement urbanisable le long de l'autoroute : assurer un recul des façades d'au moins 65 m par rapport à l'axe de l'autoroute,**
 - **Rechercher un effet vitrine depuis l'autoroute.** Ainsi les façades et aménagements extérieurs seront traités avec le même soin, qu'elles soient tournées vers la chaussée du Val de Somme, ou vers l'autoroute,
 - **Réaliser un aménagement de gestion des eaux pluviales,** approximativement situé dans le secteur repéré sur le schéma suivant,
 - **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
- Réduire l'imperméabilisation au maximum** en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de des zones 1AUec, 1AUev et 2AUec.

Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la RD 1029 est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

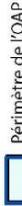
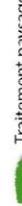
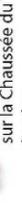
Extrait du règlement graphique





Communauté de Communes du Val de Somme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
OAP - Villers-Bretonneux - ZA

Principes d'aménagement :

-  Périmètre de l'OAP
-  Zone urbanisable après modification du PLUi
-  Parcelles occupées
-  Traitement paysager agricole d'interface
-  Traitement paysager d'activités
-  Traitement végétal de la frange
-  Aménagement de gestion des eaux pluviales
-  Interdiction de créer des accès
-  Deux accès principaux et deux secondaires à créer sur la Chaussée du Val de Somme et un bouclage interne à créer
-  Recul des façades de 65 mètres par rapport à l'axe de l'A29

0 50 100
Mètres

1:7 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2023
Sources de données : cadastre, geoviv, Sources de données : auddicé urbanisme, 2023



Vue du site



1

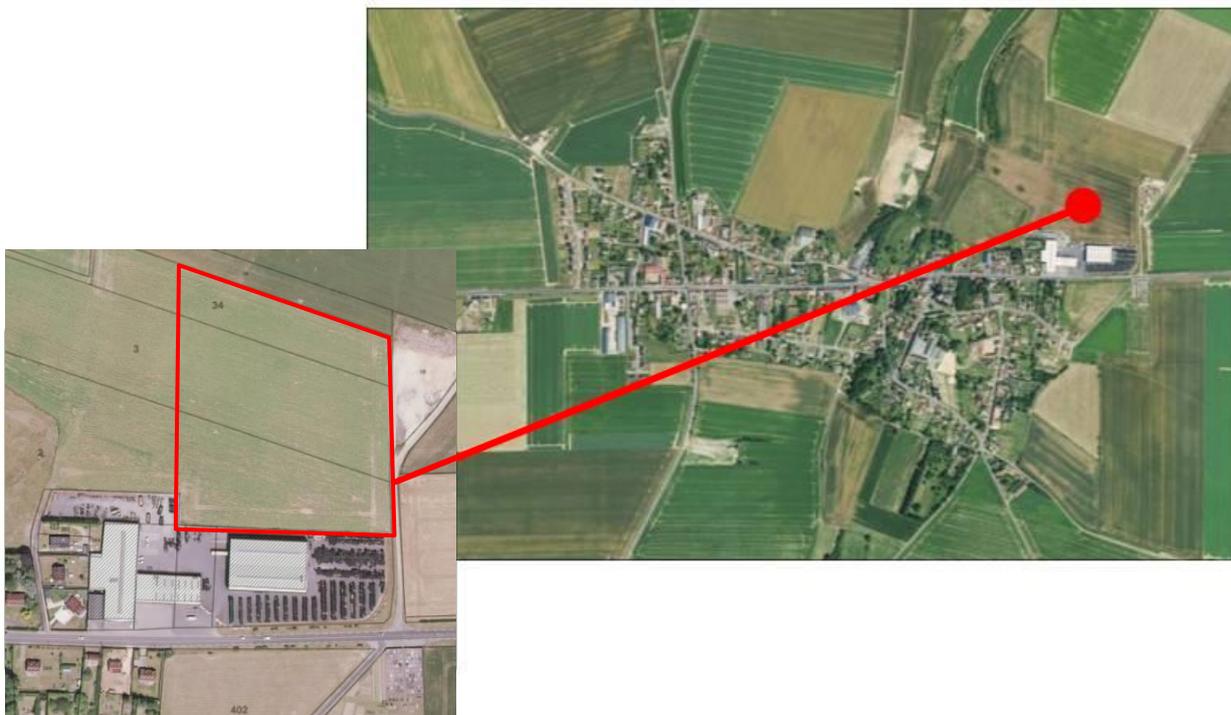


2



B. Lamotte-Warfusée – extension du site Agri-Pneus (LW-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

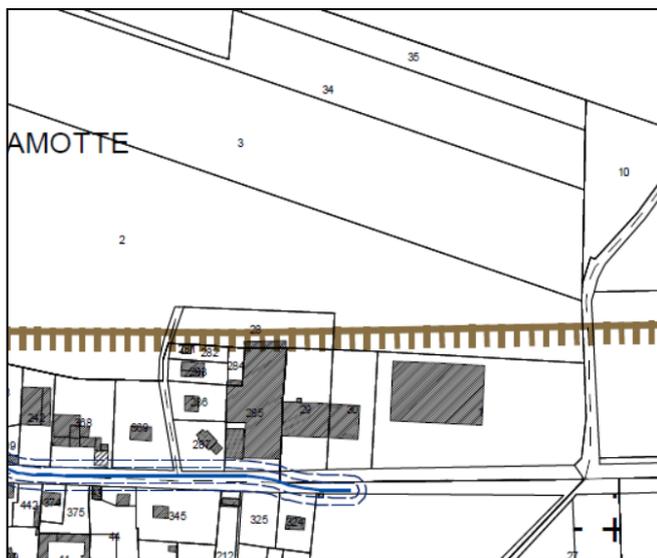
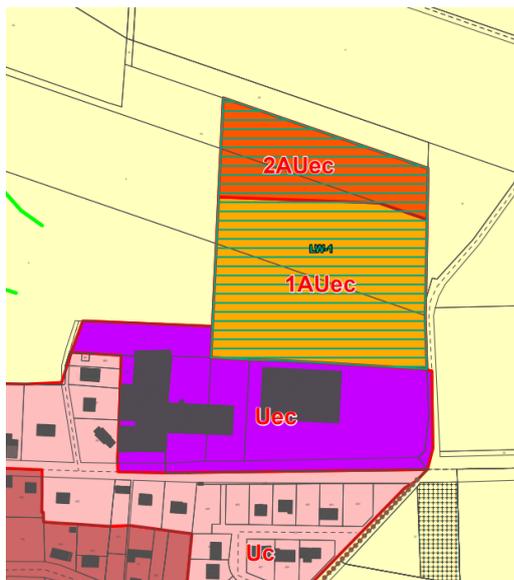
Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Assurer un traitement végétal des franges contribuant à l'intégration paysagère de la construction.** L'utilisation d'essences locales est obligatoire,
- **Permettre le développement de l'activité économique présente sur le site,**
- **Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales,** en limitant les infrastructures dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales et en favorisant une gestion en surface et des espaces multi-usages (noues, chaussées à structure réservoir, espaces verts inondables...)
Réduire l'imperméabilisation au maximum en limitant la largeur des voiries, parkings et accès, et en favorisant les surfaces perméables, en particulier sur les stationnements et accès légers.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 1AUec.

Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la RD 1029 est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



Principes d'aménagement :



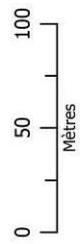
Périmètre de l'OAP



Espace dédié à une extension économique



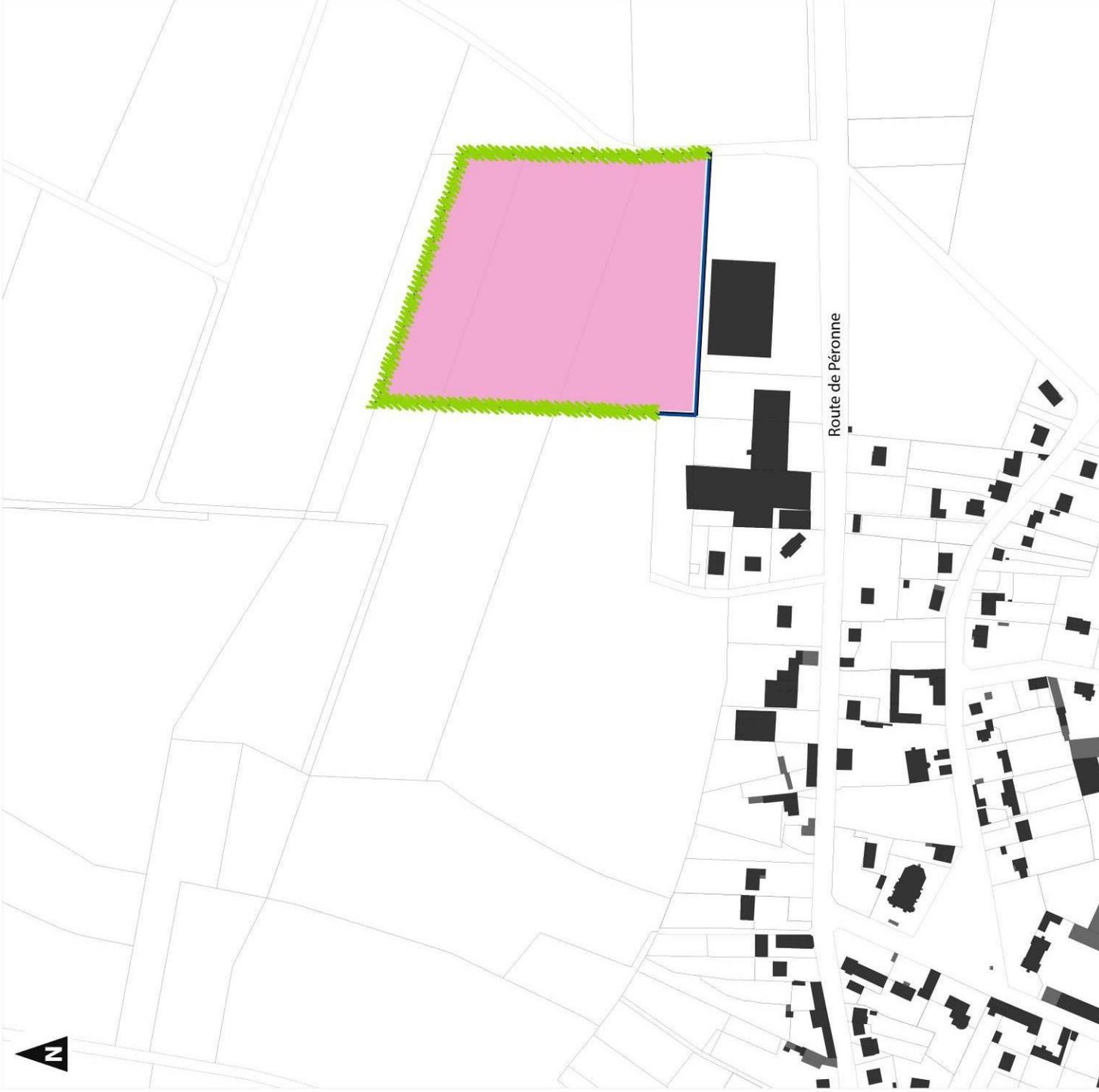
Traitement végétal de la frange à réaliser avec l'extension



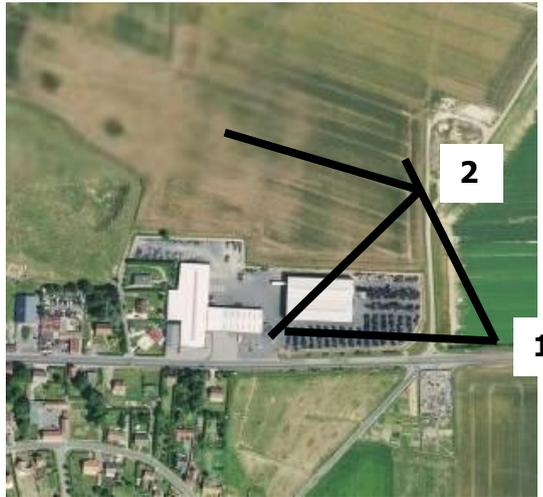
1:2 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddiced urbanisme, 2018
Sources de données : auddiced urbanisme, 2018



■ Vue du site



1

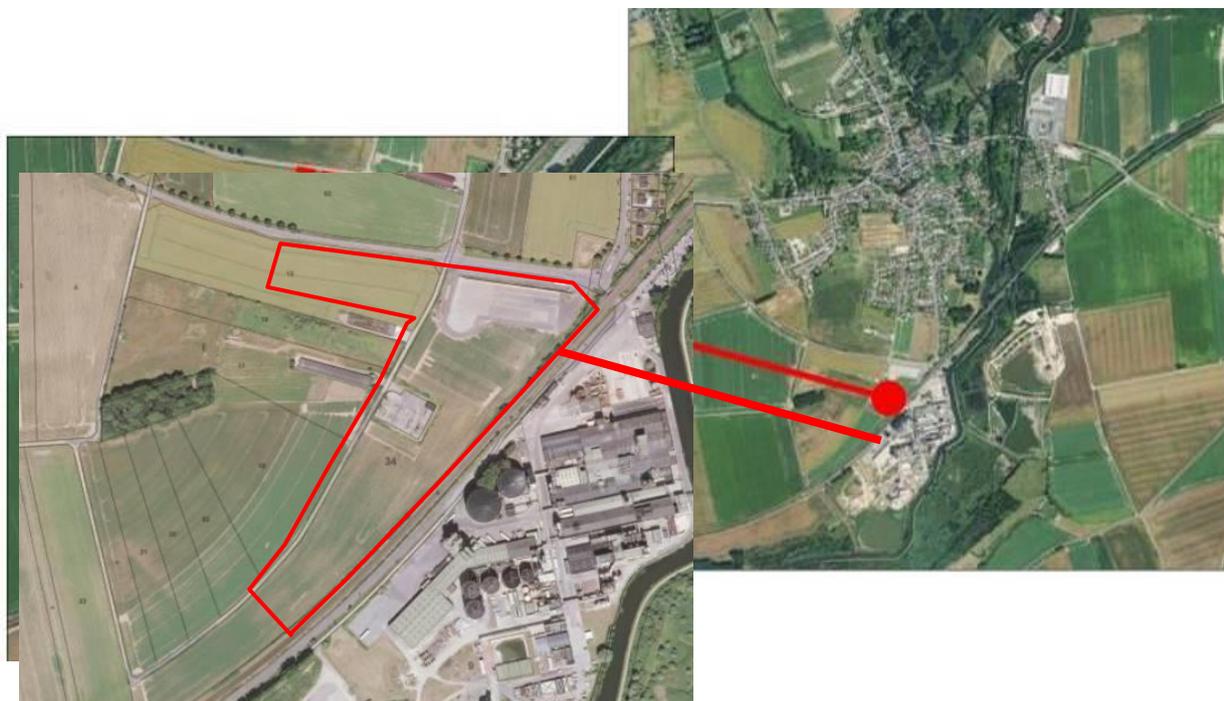


2



C. Vecquemont – extension du site Roquette (VEC-1)

LOCALISATION DU SITE



LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement mis en place sur ce site devra réaliser les objectifs suivants :

- **Urbaniser le site en au moins 2 phases successives,**
- **Permettre le développement de l'activité économique présente sur le site,** à court et long terme.

Le projet sera par ailleurs conforme au règlement de la zone 2AUec.

Pour information, ce site est concerné par des nuisances sonores : la voie ferrée Amiens-Lille est listée dans l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Extrait du règlement graphique



OAP - Vecquemont - Roquette

Element existant :



Transformateur électrique existant

Principes d'aménagement :



Périmètre de l'OAP



Espace dédié à l'extension du site Roquette à court terme



Espace dédié à l'extension du site Roquette à long terme



1:4 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : auidicé urbanisme, 2018
Source de données : auidicé urbanisme, 2018
Sources de données : auidicé urbanisme, 2018

■ VUE DU SITE

